

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 94

VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 30 NOVEMBRE 2018

Pages

### COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait** du compte-rendu de la séance plénière du 25 octobre 2018..... 4581

### CONSEIL DE PARIS

**Convocations** de Commissions ..... 4582

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés n° 03.18.15 et n° 03.18.16 portant délégations de signature du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement à la Directrice Générale des Services (Arrêtés du 21 novembre 2018) ..... 4582

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, aux Directeur Général Adjoint et Directrice Générale Adjointe des Services et à une cadre technique de la Mairie (Arrêté du 22 novembre 2018) ..... 4583

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 018 portant délégation de signature de la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 16 novembre 2018) ..... 4584

### VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité magasinier cariste (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4585

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des éducateurs-rices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 26 novembre 2018) ..... 4585

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris ouvert, à partir du 4 juin 2018 pour neuf postes ..... 4586

#### RESSOURCES HUMAINES

**Nominations** au choix dans le corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale, au titre de l'année 2018 ..... 4586

**Nominations** au choix dans le corps des secrétaires médical-es et social-es d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, au titre de l'année 2018 ..... 4586

#### RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4587

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification des fonds manipulés (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4587

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Georges-Vallerey, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4588

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 13796** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) ..... 4589

|   |      |   |      |
|---|------|---|------|
| <b>Arrêté n° 2018 E 13889</b> modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation route Dom Pérignon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....   | 4589 | <b>Arrêté n° 2018 T 13831</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....   | 4598 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13718</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....  | 4589 | <b>Arrêté n° 2018 T 13832</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 22 novembre 2018) ..... | 4598 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13744</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....   | 4590 | <b>Arrêté n° 2018 T 13833</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bertin Poirée, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....  | 4599 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13752</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale quai de Metz, quai de la Marne, rue des Ardennes et rue de Thionville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....                      | 4590 | <b>Arrêté n° 2018 T 13834</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....  | 4600 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13758</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Dubois, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....   | 4591 | <b>Arrêté n° 2018 T 13837</b> modifiant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....   | 4600 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13760</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....  | 4591 | <b>Arrêté n° 2018 T 13840</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....   | 4600 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13761</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....  | 4592 | <b>Arrêté n° 2018 T 13843</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....   | 4601 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13762</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....   | 4592 | <b>Arrêté n° 2018 T 13844</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Rennes, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....   | 4601 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13765</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....   | 4593 | <b>Arrêté n° 2018 T 13845</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Maur et Deguerry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....  | 4602 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13778</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues de Charonne, Jules Vallès et boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....                                       | 4593 | <b>Arrêté n° 2018 T 13846</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bastille, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....  | 4602 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13790</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....   | 4594 | <b>Arrêté n° 2018 T 13847</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2018) .....  | 4603 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13793</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Sébastien, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....  | 4595 | <b>Arrêté n° 2018 T 13848</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) ....                                  | 4603 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13807</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....  | 4595 | <b>Arrêté n° 2018 T 13849</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue François Miron, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....                                      | 4603 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13814</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> , rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Saint-Nicolas, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) ..... | 4596 | <b>Arrêté n° 2018 T 13850</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses rues du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 novembre 2018) .....                                      | 4604 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13821</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....  | 4596 | <b>Arrêté n° 2018 T 13851</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagrange, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....  | 4605 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13823</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....  | 4597 | <b>Arrêté n° 2018 T 13852</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Choiseul, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....   | 4605 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13829</b> modifiant les règles de circulation générale rue des Solitaires et rue de Palestine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....   | 4597 | <b>Arrêté n° 2018 T 13853</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chéreau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....  | 4605 |
|   |      | <b>Arrêté n° 2018 T 13855</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....                                  | 4606 |
|   |      | <b>Arrêté n° 2018 T 13857</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Brune, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....  | 4606 |

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2018 T 13858</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cels, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....   | 4607 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13860</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....                        | 4607 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13861</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues de Madrid et Portalis, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....          | 4607 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13862</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....                  | 4608 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13863</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Gager-Gabillot, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....                | 4608 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13864</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2018) .....   | 4609 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13866</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....                           | 4609 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13868</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....                        | 4610 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13870</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rubens, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....   | 4610 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13876</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....                 | 4611 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13878</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Gordon Bennett, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) .....             | 4611 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13880</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 novembre 2018) ..... | 4612 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13881</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....                           | 4612 |
| <b>Arrêté n° 2018 T 13896</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) .....  | 4613 |

## DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

|   |      |
|---|------|
| <b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES, situé au 1, rue Jomard, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... | 4613 |
|---|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018, du tarif journalier applicable à l'Unité Bizot CLAIR MATIN, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2018) ..... | 4614 |
|--|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 20, rue des Réglises, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du vendredi 23 novembre 2018</i> ..... | 4615 |
|--|------|

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2018 P 13693</b> instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques, à Paris (Arrêté conjoint du 21 novembre 2018) ..... | 4615 |
| Annexe : liste des emplacements concernés .....  | 4615 |

## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2018 P 13670</b> interdisant l'arrêt et/ou le stationnement aux abords de l'îlot Ségur-Fontenoy, avenue de Saxe, avenue de Ségur, rue d'Estrées et place Fontenoy, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2018) ..... | 4618 |
|---|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2018 P 13700</b> portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police boulevard de l'Hôpital à Paris 5 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 22 novembre 2018) ..... | 4619 |
|--|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2018 T 13738</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... | 4619 |
|--|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2018 T 13745</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1 <sup>er</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 novembre 2018) ..... | 4620 |
|---|------|

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2018/3118/00041</b> modifiant l'arrêté n° 2018/3118/00037 du 15 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 novembre 2018) ..... | 4620 |
|--|------|

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

|   |      |
|---|------|
| <b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Daunou, à Paris 2 <sup>e</sup> ..... | 4621 |
|---|------|

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 41, quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup> ..... 4621

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4<sup>e</sup> ..... 4621

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 18 0457** portant désignation des membres du bureau de vote central institué en vue de recueillir les votes émis à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour le renouvellement de la représentation du personnel relevant du Titre III du statut général de la fonction publique (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4621

**Arrêté n° 18 0458** portant désignation des membres des deux bureaux de vote secondaires et du bureau de vote central institués en vue de recueillir les votes émis à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour le renouvellement de la représentation du personnel relevant du Titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4622

**Arrêté n° 18 0459** dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4623

**Arrêté n° 18 0460** dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4626

**Arrêté n° 18 0461** dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Consultatives Paritaires des agents non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4630

**Arrêté n° 18 0462** dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4631

**Arrêté n° 18 0463** dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 21 novembre 2018) ..... 4632

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1<sup>re</sup> classe C3, au titre de l'année 2018 ..... 4633

**Tableau d'avancement** au grade de Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2018 ..... 4633

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant de classe supérieure dans le corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2017 ..... 4634

**Tableau d'avancement** au grade d'agent des services hospitaliers de classe supérieure dans le corps des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2017 ..... 4634

#### PARIS MUSÉES

**Acceptation** d'un legs consenti, sans conditions ni charges, en faveur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris (Arrêté du 20 novembre 2018) ..... 4634

**Composition du bureau de vote central** de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 (Arrêté du 26 novembre 2018) ..... 4634

#### POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes ..... 4635

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H). — *Annule et remplace la fiche n° 38775* ..... 4635

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4635

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4635

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4636

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4636

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4636

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4636

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ..... 4636

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4636

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) ..... 4636

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 25 octobre 2018

#### **Vœu sur le 51, avenue d'Iéna (16<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de transformation de l'aile basse de l'hôtel Gulbenkian bordant la rue Auguste-Vacquerie.

La Commission rappelle que le bâtiment est protégé au P.L.U. et s'oppose à la démolition du comble actuel qui serait remplacé par un étage carré, transformant ainsi radicalement la présentation sur rue de l'aile basse de l'hôtel. Elle signale que le couronnement de cette partie du bâtiment a été modifié dans les années 1920 afin d'y installer les ouvrages précieux réunis par Calouste Gulbenkian.

#### **Vœu sur le 131, boulevard Saint-Michel (5<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un immeuble antérieur au percement du boulevard et de l'ensemble des constructions érigées à l'arrière.

La Commission souligne l'intérêt historique du bâti et la cohérence de son alignement dans cette portion du boulevard, et s'oppose à la démolition de l'immeuble sur rue. Elle demande également que soit réétudié le projet de démolition des bâtiments de plus petite échelle élevés côté cour, dont certains de bonne facture, qui témoignent de l'histoire de l'occupation de la parcelle.

#### **Vœu sur le 110-112, avenue de Flandre, 12-14, rue de Joinville et 55, rue de l'Ourcq (19<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de restructuration de l'ancienne manufacture Érard, propriété de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

La C.N.A.V. ayant revu la question de l'isolation des bâtiments et prévoyant maintenant une isolation par l'intérieur qui préserverait les façades anciennes, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 22 février 2018.

#### **Vœu sur le 17, rue Lecourbe et 2-4 B, rue de Staël (15<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition de trois bâtiments occupant l'angle des deux rues.

La Commission, constatant que les principaux bâtiments de la parcelle — l'un de quatre niveaux donnant sur la rue de Vaugirard et l'autre, d'un seul étage, établi à l'arrière — témoignent du paysage ancien du faubourg avant les bouleversements de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et que leur volumétrie basse constitue un repère caractéristique dans le paysage urbain, s'oppose à la démolition totale de cet ensemble signalé au P.L.U.

#### **Vœu sur le 16, avenue Carnot (17<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble contemporain du percement de l'avenue.

La Commission, après avoir observé qu'à cet emplacement de l'avenue, le front bâti a conservé sa cohérence de forme et d'échelle propre aux percées haussmanniennes et que la toiture de l'immeuble présentant un brisis bombé suivi d'un terrasson

à double pente constitue un élément remarquable inspiré du comble en impériale s'oppose à cette demande de surélévation.

#### **Vœu sur le 22, rue Alphonse Baudin et 22, impasse Saint-Sébastien (11<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'une maison de faubourg du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La Commission s'oppose à la surélévation de cette maison d'angle qui est un rare témoignage de l'urbanisation du faubourg Popincourt avant la Révolution. Elle fait également valoir que sa charpente, qui serait démolie, témoigne du savoir technique des maîtres charpentiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### **Vœu sur le 22, avenue Junot (18<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de transformation des combles d'un hôtel particulier Art déco protégé au titre du P.L.U.

La Commission fait valoir qu'en raison de la protection dont bénéficie le bâtiment, son comble ne peut être modifié et demande l'abandon du projet.

#### **Vœu sur le 96, rue Saint-Honoré et 2, rue Sauval (1<sup>er</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation partielle d'un immeuble de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle construite à l'emplacement de la maison natale de Molière.

La Commission souligne que le projet porterait atteinte à l'unité de cet immeuble de petite échelle dont la volumétrie constitue un repère important dans le paysage du carrefour et demande son abandon.

#### **Vœu sur le 10, rue de Nantes (19<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition de logements ouvriers de l'ancienne commune de la Villette.

La Commission souligne que les constructions élevées sur la parcelle sont un rare témoignage du paysage bâti de la rue lors du lotissement du quartier au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et donne un avis défavorable au projet.

#### **Vœu sur le 16, rue de Commines (3<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de redressement partiel de la toiture d'un immeuble protégé au P.L.U.

La Commission fait valoir qu'en raison de la protection dont bénéficie le bâtiment, son comble ne peut être modifié et demande l'abandon du projet.

#### **Vœu sur le 36-38, rue La Fayette, 37-39, rue Le Pelletier, 28-30, rue de Provence (9<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de restructuration lourde d'un ensemble d'immeubles haussmanniens réunis au siècle dernier ;

La Commission est opposée au comblement de la cour intérieure dont elle rappelle que, destinée à contribuer à l'aération et à l'éclairage des bâtiments qui l'enserment, elle est un élément principal de la composition de l'îlot haussmannien. La Commission souhaite par ailleurs que soit réexaminé le projet de démolition des escaliers présents aux angles de la cour, qui témoignent de la distribution ancienne des immeubles avant leur réunion en un seul ensemble.

**Suivi de vœu sur le 63-65, rue Letellier (15<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de construction d'un immeuble de 6 étages à l'arrière d'une maison basse sur rue dont elle a obtenu la conservation.

La Commission accepte le nouveau projet et lève le vœu pris dans la séance du 21 septembre 2017.

**Suivi de vœu sur le 32, rue du docteur Finlay et 8, rue Saint-Charles (15<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel de tourisme.

La Commission, n'ayant pas obtenu que la hauteur de la surélévation soit diminuée afin de tenir compte des vues lointaines et de ne pas homogénéiser le paysage, refuse à nouveau le projet et demande la conservation de l'immeuble actuel dont l'échelle basse marque le carrefour et donne au site son caractère particulier.

**Suivi de vœu sur le 55, rue de Charonne et 2, passage Charles-Dallery (11<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble d'angle précédemment refusé.

La Commission, après avoir examiné la nouvelle proposition qui prendrait la forme d'une architecture pastiche, renouvelle son opposition à toute surélévation de l'immeuble.

**Suivi de vœu sur le 61, avenue Ledru-Rollin (12<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel particulier qui tire une partie de son caractère de la présence en toiture d'un pavillon couronnant la travée centrale de l'immeuble.

La Commission s'oppose à ce nouveau projet dont la ligne de couronnement, même abaissée d'un niveau par rapport à la précédente proposition, dépasserait le faitage des immeubles mitoyens et créerait une émergence dans une portion de l'avenue visible de loin où l'alignement des toitures forme une séquence homogène.

**CONSEIL DE PARIS****Convocations de Commissions.**

LUNDI 3 DECEMBRE 2018

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 4 DECEMBRE 2018

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

**ARRONDISSEMENTS****MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés n° 03.18.15 et n° 03.18.16 portant délégations de signature du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement à la Directrice Générale des Services.**

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 déléguant Mme Michèle MARGUERON, attachée principale d'administration dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.05 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Michèle MARGUERON, attachée principale d'administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme le Régisseur de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pierre AIDENBAUM

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-16, L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDCT n° 2017-DDCT-124 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014, donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter, et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement n° 03-2018-75, en date du 12 septembre 2018, donnant délégation au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 déléguant Mme Michèle MARGUERON, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.12 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Michèle MARGUERON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Responsable du service de l'Etat Spécial de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint et Directrice Générale Adjointe des Services et à une cadre technique de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 affectant Mme Esther CHOQUET, ingénieure des travaux à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 détachant Mme Michèle MARGUERON dans l'emploi de directrice générale adjointe des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 affectant M. Matthias VIVIAND à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour occuper les fonctions de directeur général adjoint des services ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 affectant Mme Nathalie MALLON-BARISEEL à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour occuper les fonctions de directrice générale adjointe des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 mars 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Eric HARSTRICH, directeur général des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Michèle MARGUERON, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et Esther CHOQUET, ingénieure des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Michèle MARGUERON, directrice générale des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à M. Matthias VIVIAND, directeur général adjoint des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gards particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Esther CHOQUET, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Anne HIDALGO

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 018 portant délégation de signature de la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2018, nommant Mme Sandrine PIERRE, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le régisseur de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Frédérique CALANDRA



**VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité magasinier cariste.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 1 des 2 et 3 février 2009 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste seront ouverts, à partir du 25 mars 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 13 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 ;
- concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 14 janvier au 8 février 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un

accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs·rices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 16° des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 59° des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs·rices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs·rices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs·rices des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation seront ouverts, à partir du 18 mars 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/](http://www.paris.fr/), recrutement du 7 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris ouvert, à partir du 4 juin 2018 pour neuf postes.**

- 1 — M. Yann BERTRAND
- 2 — M. Thomas CLAVAUD
- 3 — M. Youssef NOUNOUSS
- 4 — M. Yves DUFAIT
- 5 — M. Dramane FADIGA
- 6 — M. Lofti REGUIG
- 7 — M. José AMORIM DE CARVALHO
- 8 — M. Pierre-Yves JOUCHOUX
- 9 — M. Mariano ERAMBERT.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

*La Présidente du Jury*

Marina KUDLA

RESSOURCES HUMAINES

**Nominations au choix dans le corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale, au titre de l'année 2018.**

Liste établie après avis de la CAP réunie le 21 novembre 2018 :

- Mme MESSINA-ORLIK Sabine
- Mme TEXIER Véronique
- Mme HONORE-MERAND Nathalie
- Mme ROYER Annie
- M. LEMOINE Patrick
- Mme PEDRONI Véronique
- Mme GAUTIER Nathalie
- M. DUFET Lyonel
- Mme PLANCHON Cécile
- Mme TANTOT-SALMI Isabelle
- Mme VIGNEAU Christine
- Mme CHEREAU Catherine
- Mme HOURDRY Patricia
- Mme NICOL Sandrine
- Mme TABANOU Isabelle
- Mme CORDOVAL Marie-Dominique
- Mme JOLLY Sylvette
- Mme DEMBELE Maïmouna
- Mme HERVE Cécilia
- Mme GOULOUZELLE Corinne
- Mme SOULIE Frédérique
- Mme ERNAGA Isabelle
- Mme PATAULT Claude
- M. BERUD Jean-Hervé
- M. BOUVIER-BELLEVILLE Jean-François
- Mme MOUEZA Pascale
- Mme MOREL Valérie
- Mme BEJARD Christelle
- Mme LABOUDIGUE Christine
- Mme MARCHE-JAKIC Nathalie
- Mme FAUCHER PREVOST Carole
- Mme PALCZEWSKI Frédérique
- Mme THOURY Laure
- Mme MIMOUN Pascale
- Mme MULATIER Christine
- Mme SABOURET CARAMELLO Isabelle
- Mme PRUVOT Patricia
- M. MARLIAC Thierry.

Liste arrêtée à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Nominations au choix dans le corps des secrétaires médical·es et social·es d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, au titre de l'année 2018.**

Liste établie après avis de la CAP réunie le 21 novembre 2018 :

- Mme KARDOUS Latifa
- Mme HANY Nathalie
- Mme MAGHISSENE Sadia

- Mme CATARINO DIAS Christina
- Mme LOUBRIAT Sylvie
- Mme COSSART Liliane
- Mme PLISSON Martine
- Mme BELIN Claudette
- Mme FANA Annie Laurence
- Mme DIAN Nathalie
- Mme CASSES Laurence
- Mme TROCHERIS Estelle
- Mme FAURIE Solange.

Liste arrêtée à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé afin de réviser les fonds de caisse (article 9) et le montant de l'encaisse (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Un fonds de caisse de dix-huit mille deux cent euros (18 200 €) est consenti au régisseur et est réparti comme suit :

- 400 € pour chacune des 34 piscines ;
- 890 € pour la piscine Keller ;

– 122 € pour chacune des 30 piscines, dans le cadre du déploiement des distributeurs automatiques de billets d'entrée (DAB) ;

– 50 € pour la caisse située 25, boulevard Bourdon (4<sup>e</sup>) dans le cadre de l'encaissement des recettes lié à l'inscription aux stages Paris Sport Vacances.

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une régie de recette est modifié comme suit :

– Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à sept cent cinq mille euros (705 000 €) à savoir :

- montant des recettes détenues dans son coffre : 20 000 € ;
- montant des recettes portées au crédit de son compte de disponibilités : 685 000 €.

Pendant la période estivale ce montant maximum d'encaisse est porté à 866 500 €.

Art. 3. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La cheffe du Service des Affaires Juridiques  
et Financières*  
Michèle BOISDRON

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 2018 modifié désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseur titulaire, Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD et M. Patrick ONEGLIA en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 25 juin 2018 modifié susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à six cent soixante-treize mille sept cent quarante-quatre euros (674 634 €), à savoir :

- fonds de caisse 18 200 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 656 434 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- à Mme Siga MAGASSA, régisseuse titulaire ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La cheffe de Service des Affaires Juridiques  
et Financières*

Michèle BOISDRON

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Georges-Vallerey, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu le marché n° 20181410000802 pour l'exploitation de la piscine Georges-Vallerey, 148, avenue Gambetta (20<sup>e</sup>) signé le 7 juin 2018 avec l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Georges-Vallerey (20<sup>e</sup>) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Georges-Vallerey (20<sup>e</sup>) afin de compléter l'article 8 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine. Le reversement du numéraire sera assuré par un transporteur de fonds à la caisse de la DRFIP à Réaumur, sur le compte de la régie des Etablissements Sportifs et Balnéaires municipaux. »

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise Comptable, Pôle recettes et régies, Secteur des régies ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de Service des Affaires Juridiques  
et Financières*

Michèle BOISDRON

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 13796 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un événementiel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événementiel (date prévisionnelle : le 8 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 20 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant l'événementiel en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'événementiel et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événementiel, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 E 13889 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation route Dom Pérignon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation dans les Bois de Vincennes et de Boulogne ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 11147 du 6 octobre 2017 modifiant l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 11988 du 25 octobre 2017 modifiant les règles de stationnement et de circulation dans le cadre d'un marché alimentaire route de la Plaine et route Dom Pérignon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que la présence de nombreux cirques sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, provoque une importante affluence de visiteurs ;

Considérant que la capacité de la place du Cardinal Lavignerie, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, est insuffisante pour assurer le départ des spectateurs circassiens dans de bonnes conditions ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est autorisée ROUTE DOM PÉRIGNON, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la porte n° 7 de la PELOUSE DE REUILLY et l'AVENUE DE GRAVELLE.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 23 décembre inclus, les mercredis, samedis et dimanches de 12 h à minuit.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2018 T 13718 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « La rue aux Enfants » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 12 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GASTON TISSANDIER et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, le mercredi 12 décembre 2018 de 10 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE CHARLES HERMITE (tronçon entre la RUE GASTON TISSANDIER et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS).

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du station-

nement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du 7 janvier 2019 au 8 janvier 2019 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALEXANDRE DUMAS, côté pair, dans sa partie comprise entre les n°s 76 et 82, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE ALEXANDRE DUMAS, côté impair, dans sa partie comprise entre les n°s 67 et 69, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13752 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale quai de Metz, quai de la Marne, rue des Ardennes et rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 97-10111 du 30 janvier 1997, instituant les sens uniques à Paris 19<sup>e</sup>, notamment quai de Metz ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU de travaux de réparation d'une fuite, sur son réseau existant, quai de Metz, au droit du n° 3, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale quai de Metz, quai de la Marne, rue des Ardennes et rue de Thionville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE METZ, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE METZ, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA MARNE jusqu'au n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-10111 du 30 janvier 1997, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA MARNE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARDENNES jusqu'au QUAI DE METZ.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES ARDENNES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA MARNE jusqu'à la RUE DE THIONVILLE.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE THIONVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARDENNES jusqu'au QUAI DE METZ.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE METZ, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées QUAI DE METZ, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Cette place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au droit du n° 17, QUAI DE LA GARONNE, pendant la durée des travaux.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2018 T 13758 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Dubois, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 93-10492 du 20 avril 1993 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue André Dubois ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose, d'un ventilateur sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 1, rue André Dubois, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en utilisant un camion-grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue André Dubois ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2018 (entre 10 h et 12 h)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ DUBOIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ANDRÉ DUBOIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU RHIN jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-10492 du 20 avril 1993, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2018 T 13760 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés au droit du n° 126, boulevard Sérurier, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 15 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SÉRURIER, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 128.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD SÉRURIER, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 126.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de pieds d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 6 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 3 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13762 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit des n°s 3 à 5, rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13765 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés au droit du n° 47, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13778 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues de Charonne, Jules Vallès et boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Charonne, Jules Vallès et boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 17 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE JULES VALLÈS jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 29 novembre 23 h au 10 décembre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE JULES VALLÈS jusqu'à la RUE FAIDHERBE.

Ces dispositions sont applicables du 29 novembre 23 h au 10 décembre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre les n° 182 et n° 184.

Ces dispositions sont applicables du 29 novembre 23 h au 10 décembre 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre les n° 167 et n° 165.

Ces dispositions sont applicables du 10 novembre 23 h au 17 décembre 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE LÉON FROT jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Ces dispositions sont applicables du 10 décembre 23 h au 17 décembre 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre les n° 159 et n° 161, sur 1 zone de livraisons ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, au droit du n° 169, sur 2 places de stationnement pour taxis ;

— RUE JULES VALLÈS, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## **Arrêté n° 2018 T 13790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'une opération de maintenance nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération de maintenance (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération de maintenance en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE SEDAINE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT et le n° 68.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération de maintenance en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, côté impair, entre les n° 71 et n° 73, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération de maintenance en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération de maintenance en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'opération de maintenance et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée de l'opération de maintenance, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13793 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-001 du 15 janvier 2003 instituant un sens unique de circulation, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 5 décembre 2018 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-SÉBASTIEN, au droit du n° 13.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE SAINT-SÉBASTIEN, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le n° 13 bis.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE SAINT-SÉBASTIEN, dans sa partie comprise entre la RUE AMELOT et le n° 11 bis.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2003-001 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de réparation d'une canalisation située dans la rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise est demandée dans cette voie, au droit du n° 11, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL LAURENT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>, rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>, rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur un emplacement réservé aux cycles et aux véhicules deux roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 22 novembre 2018 au 7 décembre 2018.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 80, sur 5 places et sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes.

Cette disposition est applicable du 7 décembre 2018 au 19 décembre 2018.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes et un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 7 décembre 2018 au 19 décembre 2018.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 7 décembre 2018 au 19 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement jusqu'à la RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-NICOLAS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 74, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et l'emplacement situé au droit du n° 84, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13821 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, dans les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de démolition et de réhabilitation d'immeuble au 66, rue Ordener et 1, rue Baudelique nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places ;
- RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, situé au droit du n° 2, RUE BAUDELIQUE, est déplacé au n° 6, RUE BAUDELIQUE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13823 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11<sup>e</sup> en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 6 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR jusqu'à la RUE MORAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MORAND jusqu'à la RUE SAINT-MAUR.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13829 modifiant les règles de circulation générale rue des Solitaires et rue de Palestine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux d'élargissement du trottoir, au droit du n° 50, rue des Solitaires, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Solitaires et rue de Palestine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES SOLITAIRES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 50.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE PALESTINE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DES SOLITAIRES.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES SOLITAIRES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PALESTINE jusqu'à la RUE ARTHUR ROZIER.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES SOLITAIRES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ARTHUR ROZIER jusqu'au n° 48.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13831 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Général Humbert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13832 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 3 décembre 2018 au mardi 4 décembre 2018 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT DE GARIGLIANO à BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 4 décembre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 5 décembre 2018 au jeudi 6 décembre 2018 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 6 décembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN MAILLOT de 21 h à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 10 décembre 2018 au mardi 11 décembre 2018 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 11 décembre 2018 au mercredi 12 décembre 2018 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN MAILLOT de 21 h à 6 h ;

– fermeture au droit de la BRETELLE IVRY de 21 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES : de 22 h à 6 h ;

– BRETELLE D'ACCÈS à l'autoroute A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 12 décembre 2018 au jeudi 13 décembre 2018 sur les axes suivants :

– ECHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN MAILLOT de 21 h à 6 h ;

– BRETELLE D'ACCÈS à l'autoroute A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 13 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN RAMPE D'ACCÈS AU PONT GARIGLIANO sens W de 22 h à 6 h ;

– BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAI D'ISSY vers BERGE de 22 h à 6 h.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2018 T 13833 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bertin Poirée, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 5 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERTIN POIRÉE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13837 modifiant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de reprise de la chaussée de la rue du Pré Saint-Gervais, au droit du n° 27, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 26 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'INSPECTEUR ALLÈS jusqu'à n° 25.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un passage piétons nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, au droit du n° 104, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13843 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'un kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 4 février au 23 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Rennes, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Rennes, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 décembre 2018, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RENNES, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le 76 bis sur 2 places et une zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE DU VIEUX COLOMBIER et la RUE CASSETTE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13845 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Maur et Deguerry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Maur et Deguerry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelles : le 9 décembre 2018 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DEGUERRY, dans le sens de la circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voie RUES SAINT-MAUR ET DEGUERRY ;

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bastille, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'Hôtel Bastille Speria entrepris par l'entreprise CANTET, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bastille, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BASTILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13847 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0326 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipales, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 28, sur 7 places ;

— RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 bis, sur l'emplacement de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0326 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux transports de fonds mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2018 de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIENFAISANCE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 32 jusqu'au n° 36 sur 4 places, et, côté impair, depuis le n° 25 jusqu'au n° 27 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13849 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'entretien d'antenne entrepris par BOUYGUES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MIRON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78 (4 places sur le stationnement payant sur les anciens emplacements réservés pour Autolib', neutralisés pour le chantier).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MIRON, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE et la RUE DE FOURCY.

Ces dispositions sont applicables le 9 décembre 2018 de 8 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13850 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 18 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places ;

— RUE LALANDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 10 places, 2 zones de livraison et 9 places réservées aux véhicules 2 roues non motorisés ;

— RUE LALANDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur les emplacements réservés aux véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE LALANDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LALANDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FROIDEVAUX et la RUE DAGUERRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE EUGÈNE PELLETAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FROIDEVAUX vers et jusqu'à la RUE LALANDE.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13851 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2018 au 28 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAGRANGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Choiseul, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de tubage gaz entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Choiseul, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHOISEUL, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chéreau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages de contrôle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chéreau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHÉREAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13855 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement particulier à l'égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES FRÈRES FLAVIEN, dans sa partie comprise entre la RUE BESSIE COLEMAN jusqu'à l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 et le n° 25, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13857 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne BOUYGUES TELECOM nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018, la nuit de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD BRUNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN MOULIN jusqu'à la RUE DIDOT.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée BOULEVARD BRUNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE DIDOT et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cels, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cels, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 22 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CELS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places ;
- RUE CELS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un compresseur il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13861 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues de Madrid et Portalis, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues de Madrid et Portalis, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les samedi 8 décembre et dimanche 9 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MADRID, entre la RUE PORTALIS et la RUE DE ROME. Une déviation est mise en place depuis la RUE PORTALIS, emprunte la RUE DE LA BIENFAISANCE et le BOULEVARD MALESHERBES et se termine BOULEVARD DE COURCELLES. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MADRID, côté pair et impair, entre la RUE PORTALIS et la RUE DE ROME. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PORTALIS, depuis la RUE DE MADRID vers la RUE DE LA BIENFAISANCE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13862 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale du boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 9 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection avec RUE ALFRED ROLL jusqu'à PLACE DU MARÉCHAL JUIN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair :

- au droit du n° 102, sur 3 places de stationnements ;
  - au droit du n° 116, sur 3 places de stationnement Taxis ;
  - au droit du n° 118, sur 3 places de stationnement Taxis,
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

En vis-à-vis du n° 111, sur 6 places de stationnement payant :

- au droit du n° 111, sur une station Autolib' ;
- au droit du n° 143, sur 2 places de stationnement payant et une station Vélib' ;
- depuis n° 171 jusqu'à n° 173 sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 179, sur 7 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13863 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Gager-Gabillot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;



Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Gager-Gabillot, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE GAGER-GABILLOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PAUL BARRUEL et la RUE DE LA PROCESSION.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, riverains et bus « la Traverse du 15 ».

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 13864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un foyer étudiant et d'une crèche nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place ;

— RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 5 places ;

— RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 11 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AFFRE 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANCOEUR 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rubens, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rubens, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2018 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RUBENS, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13876 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2018 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 92, sur une zone réservée aux deux-roues motorisés et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement pour deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13878 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 19 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GORDON BENNETT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places, du 5 au 19 décembre 2018 ;

— AVENUE GORDON BENNETT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places, du 3 au 19 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 13880 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2014 P 0256 en date du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux véhicules utilisés par des personnes handicapées à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'une animation sur le thème du football par l'Association BIOT DYNAMIQUE nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le mercredi 28 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie, le mercredi 28 novembre 2018 de 9 h à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 26, le mercredi 28 novembre 2018 de 9 h à 21 h ;

— RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27, le mercredi 28 novembre 2018 de 9 h à 21 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, situé au n° 6 bis, RUE BIOT.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup>, susvisé, sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE BIOT.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13881 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2014 P 0256 en date du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux véhicules utilisés par des personnes handicapées à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'une animation sur le thème des fêtes de Noël par l'association BIOT DYNAMIQUE nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 9 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES DAMES et la PLACE DE CLICHY, le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 9 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27, le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 9 h à 22 h ;
- RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 bis, le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 9 h à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup>, susvisé, sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE BIOT.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13896 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 août 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de l'Ecole des Mines nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits des : 5 au 6, 6 au 7, 13 au 14 et 17 au 18 décembre 2018 de 23 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE COMTE vers la PLACE EDMOND ROSTAND.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES, situé au 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté portant tarification de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE en date du 16 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé au 1, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 893 191,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 180 221,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 227 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 954 241,73 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 26 667,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 146,48 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 313 503,27 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 159,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
aux Actions Familiales et Educatives*

Mme Marie LEON

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, du tarif journalier applicable à l'Unité Bizot CLAIR MATIN, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'Unité Bizot CLAIR MATIN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Bizot CLAIR MATIN, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 280 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 026 740,15 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 476 665,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 847 055,15 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le tarif journalier applicable de l'Unité Bizot CLAIR MATIN est fixé à 155,98 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 63 650 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 142,08 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 20, rue des Réglises, à Paris 20<sup>e</sup>. — Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du vendredi 23 novembre 2018.**

Dans le titre ci-dessus figurant dans le sommaire, page 4483 ainsi que dans le titre et dans l'article 1<sup>er</sup> figurant dans le corps de l'arrêté, page 4518, concernant l'adresse de l'établissement concerné,

au lieu de :

... sis 20, rue des Réglises, à Paris 20<sup>e</sup>. »,

il convenait d'indiquer :

... sis 16, rue des Réglises, à Paris 20<sup>e</sup>. ».

Le reste sans changement.

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 13693 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques, à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2 et R. 417-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris encourage la transition énergétique dans le domaine du transport automobile dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que la création d'emplacements de stationnement à destination des véhicules de la classe Crit'Air « Electrique » est de nature à développer l'utilisation de ces véhicules, limitant ainsi les émissions locales de polluants atmosphériques ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur les emplacements listés par l'annexe au présent arrêté.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la catégorie Crit'Air « Electrique » et affichant le certificat qualité de l'air correspondant, tel que défini par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Mairie de Paris

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public

Antoine GUERIN

**Annexe : liste des emplacements concernés**

| Arrondissement | Adresse                              | Nombre d'emplacements |
|----------------|--------------------------------------|-----------------------|
| 1              | 62, rue Jean-Jacques Rousseau        | 5                     |
| 1              | 3, rue Saint-Roch                    | 5                     |
| 1              | 17, avenue Victoria                  | 5                     |
| 1              | 7, rue du Colonel Driant             | 5                     |
| 1              | 3, rue des Halles                    | 5                     |
| 1              | 14, rue Bertin Poirée                | 5                     |
| 2              | 7, rue d'Alexandrie                  | 5                     |
| 2              | 21 bis, rue Notre-Dame des Victoires | 5                     |
| 2              | 21, boulevard Bonne Nouvelle         | 5                     |
| 2              | 26, rue du Quatre Septembre          | 5                     |
| 2              | 31, rue du Louvre                    | 5                     |
| 3              | 17, place de la République           | 5                     |
| 3              | 39, rue Volta                        | 5                     |
| 3              | 18, rue de la Perle                  | 5                     |
| 3              | 17 à 21, rue des Filles du Calvaire  | 5                     |
| 3              | 27, rue Pastourelle                  | 5                     |
| 3              | 51, rue de Bretagne                  | 5                     |
| 3              | 17, boulevard Saint-Martin           | 5                     |
| 4              | 80, rue François Miron               | 5                     |
| 4              | 23, quai aux Fleurs                  | 5                     |
| 4              | 13, rue Malher                       | 5                     |
| 4              | 24, rue du Pont Louis Philippe       | 5                     |
| 4              | 41, boulevard Bourdon                | 5                     |
| 4              | 1, rue des Nonnains d'Hyères         | 5                     |
| 4              | 9, boulevard Bourdon                 | 5                     |
| 5              | 27, rue Geoffroy Saint-Hilaire       | 5                     |
| 5              | 21, quai de la Tournelle             | 5                     |
| 5              | 23, rue des Bernardins               | 5                     |
| 5              | 1, rue Pierre Brossolette            | 5                     |
| 5              | 112, rue Monge                       | 5                     |
| 5              | 19, rue des Écoles                   | 5                     |
| 5              | 38, rue Lacépède                     | 5                     |
| 5              | 4, rue Valette                       | 5                     |
| 5              | 221, rue Saint-Jacques               | 5                     |
| 5              | 14, rue Censier                      | 6                     |
| 5              | 99, rue Monge                        | 5                     |
| 6              | 9, rue Lobineau                      | 5                     |
| 6              | 18, rue Madame                       | 5                     |
| 6              | 3, rue de Béríte                     | 5                     |
| 6              | 58, rue Saint-Placide                | 5                     |
| 6              | 39, rue Notre Dame des Champs        | 5                     |
| 6              | 3, rue de Vaugirard                  | 5                     |

| Arrondissement<br>(suite) | Adresse<br>(suite)   | Nombre<br>d'emplacements<br>(suite) |
|---------------------------|--|-------------------------------------|
| 6                         | 4, rue Danton  | 5                                   |
| 6                         | 2, rue Mayet   | 5                                   |
| 7                         | 20 à 24, rue Cognac Jay                                    | 5                                   |
| 7                         | en vis-à-vis du 25, rue Constantine                        | 5                                   |
| 7                         | 81, avenue Bosquet,<br>dans la contre-allée                | 5                                   |
| 7                         | 1, rue de Chanaleilles                                     | 6                                   |
| 7                         | 41, avenue Bosquet   | 5                                   |
| 7                         | 30, boulevard des Invalides                                | 5                                   |
| 7                         | 9, boulevard Raspail,<br>le long du terre-plein central    | 5                                   |
| 7                         | 15, avenue Émile Deschanel                                 | 6                                   |
| 7                         | 76, boulevard de la Tour-Maubourg                          | 5                                   |
| 7                         | 38 à 42, rue du Bac  | 5                                   |
| 7                         | 21, boulevard des Invalides                                | 5                                   |
| 7                         | 10, rue Jean Nicot   | 5                                   |
| 7                         | 55, avenue de Ségur  | 5                                   |
| 7                         | 5, rue de Bellechasse                                      | 5                                   |
| 8                         | 19, rue de Chateaubriand                                   | 6                                   |
| 8                         | 11, rue d'Artois   | 5                                   |
| 8                         | 91, rue du Faubourg Saint-Honoré                           | 5                                   |
| 8                         | 123, rue du Faubourg Saint-Honoré                          | 5                                   |
| 8                         | 73, rue de Rome  | 5                                   |
| 8                         | avenue Dutuit, à l'angle<br>de l'avenue des Champs-Élysées | 5                                   |
| 8                         | 161, rue du Faubourg Saint-Honoré                          | 5                                   |
| 8                         | 4, rue de Constantinople                                   | 5                                   |
| 8                         | 31, avenue Hoche, dans la contre-allée                     | 5                                   |
| 8                         | 11, rue d'Astorg   | 6                                   |
| 8                         | 113, boulevard Malesherbes                                 | 5                                   |
| 8                         | 62, rue Pierre Charron                                     | 5                                   |
| 8                         | 43, rue de Courcelles                                      | 6                                   |
| 8                         | 42, avenue Friedland                                       | 5                                   |
| 8                         | 9, place Saint-Augustin                                    | 5                                   |
| 8                         | 9, boulevard Batignolles                                   | 5                                   |
| 8                         | 61, boulevard Haussmann                                    | 5                                   |
| 8                         | 44, avenue George V  | 5                                   |
| 8                         | 46, rue de Rome  | 5                                   |
| 9                         | 4, rue Turgot  | 5                                   |
| 9                         | 23, boulevard de Clichy                                    | 5                                   |
| 9                         | 35, rue de Provence  | 5                                   |
| 9                         | 6, rue de Londres  | 5                                   |
| 9                         | 31, boulevard de Rochechouart                              | 5                                   |
| 9                         | 24 à 26, avenue Trudaine                                   | 5                                   |
| 9                         | 35, rue Victor Massé                                       | 5                                   |
| 9                         | 21, rue de Châteaudun                                      | 5                                   |
| 9                         | 26 à 28, rue d'Aumale                                      | 5                                   |
| 9                         | 2, rue Paul Escudier                                       | 5                                   |
| 9                         | 31 à 31 bis, rue du Faubourg Montmartre                    | 5                                   |
| 10                        | 107, quai de Valmy   | 5                                   |
| 10                        | 10, rue Guy Patin  | 5                                   |
| 10                        | 199 à 203, rue du Faubourg Saint-Martin                    | 5                                   |
| 10                        | 67, rue Louis Blanc  | 5                                   |
| 10                        | 11, rue de la Grange aux Belles                            | 5                                   |
| 10                        | 1, rue Pierre Chausson                                     | 5                                   |
| 10                        | 2, rue Sibour  | 6                                   |
| 10                        | 242, rue du Faubourg Saint-Martin                          | 5                                   |
| 10                        | 26, rue Saint-Vincent-de-Paul                              | 6                                   |
| 10                        | 6, rue Louis Blanc   | 5                                   |
| 10                        | 3, avenue Claude Vellefaux                                 | 5                                   |
| 10                        | 47, rue de la Grange aux Belles                            | 5                                   |
| 10                        | 52, rue de Château Landon                                  | 5                                   |

| Arrondissement<br>(suite) | Adresse<br>(suite)                                | Nombre<br>d'emplacements<br>(suite) |
|---------------------------|---|-------------------------------------|
| 11                        | 1, avenue Philippe Auguste                        | 5                                   |
| 11                        | 8, boulevard Voltaire                             | 5                                   |
| 11                        | 162, rue de la Roquette                           | 5                                   |
| 11                        | 1, rue Léon Frot                                  | 5                                   |
| 11                        | 36, avenue de la République                       | 5                                   |
| 11                        | 86, avenue de la République                       | 5                                   |
| 11                        | 128, avenue de la République                      | 5                                   |
| 11                        | 157, rue Saint-Maur                               | 5                                   |
| 11                        | 36, boulevard Richard Lenoir                      | 5                                   |
| 11                        | 126, avenue Philippe Auguste                      | 5                                   |
| 11                        | 2, avenue de Taillebourg                          | 5                                   |
| 11                        | 11, rue François de Neufchâteau                   | 6                                   |
| 11                        | 63, boulevard Richard Lenoir                      | 5                                   |
| 11                        | 2, rue du Commandant Lamy                         | 5                                   |
| 11                        | 36, rue Saint-Maur                                | 5                                   |
| 11                        | 62, avenue Parmentier                             | 5                                   |
| 12                        | 88, avenue Ledru-Rollin                           | 5                                   |
| 12                        | 50, boulevard de la Bastille                      | 5                                   |
| 12                        | 20, avenue Ledru Rollin                           | 5                                   |
| 12                        | 4, rue Charles Bossut                             | 5                                   |
| 12                        | 65, boulevard Diderot                             | 6                                   |
| 12                        | 33, rue Crozatier                                 | 5                                   |
| 12                        | 20, rue Villot                                    | 5                                   |
| 12                        | 46, quai de la Râpée                              | 5                                   |
| 12                        | 19, rue de Lyon                                   | 5                                   |
| 12                        | 80, rue de Reuilly                                | 7                                   |
| 12                        | 172, boulevard Diderot                            | 5                                   |
| 12                        | 199, avenue Daumesnil                             | 5                                   |
| 12                        | 94, avenue de Saint-Mandé                         | 5                                   |
| 12                        | 48, avenue de Saint-Mandé                         | 5                                   |
| 12                        | 116, rue de Reuilly                               | 5                                   |
| 12                        | 10, avenue du Docteur Arnold Netter               | 5                                   |
| 12                        | 15, avenue du Général Laperrine                   | 5                                   |
| 12                        | 2, rue du Charolais                               | 5                                   |
| 12                        | 251, rue de Charenton                             | 5                                   |
| 12                        | 2, avenue de la Porte de Charenton                | 5                                   |
| 12                        | 122 ter, rue de Picpus                            | 5                                   |
| 13                        | 52, boulevard Arago                               | 5                                   |
| 13                        | 3, rue Paulin Enfert                              | 5                                   |
| 13                        | 120, boulevard Auguste Blanqui                    | 5                                   |
| 13                        | 2, rue de Rungis                                  | 5                                   |
| 13                        | en vis-à-vis des 34 à 42,<br>rue Charles Moureu   | 5                                   |
| 13                        | 26, rue du Berbier du Mets                        | 5                                   |
| 13                        | 77, rue Nationale                                 | 5                                   |
| 13                        | 50, boulevard Auguste Blanqui                     | 5                                   |
| 13                        | 4, avenue de la Sœur Rosalie                      | 5                                   |
| 13                        | 189, rue de Tolbiac                               | 5                                   |
| 13                        | 24, rue Caillaux                                  | 5                                   |
| 13                        | 3, avenue d'Ivry                                  | 5                                   |
| 13                        | 58, avenue d'Ivry                                 | 5                                   |
| 13                        | 44 à 48, rue Eugène Oudiné                        | 5                                   |
| 13                        | 45, rue Jeanne d'Arc                              | 5                                   |
| 13                        | 157, boulevard de l'Hôpital                       | 5                                   |
| 13                        | 131, rue du Chevaleret                            | 5                                   |
| 13                        | 73 à 75, rue du Chevaleret                        | 5                                   |
| 13                        | 15 bis, rue de Tolbiac                            | 5                                   |
| 13                        | 5 à 7, rue Françoise Dolto                        | 5                                   |
| 13                        | 188, avenue de Choisy                             | 5                                   |
| 14                        | 8, place du 25 août 1944,<br>dans la contre-allée | 5                                   |
| 14                        | 46, rue Pernety                                   | 5                                   |



| Arrondissement<br>(suite) | Adresse<br>(suite)                                     | Nombre<br>d'empla-<br>cements<br>(suite) |
|---------------------------|--|--|
| 14                        | 32, rue Broussais                                      | 6  |
| 14                        | 183 à 187, avenue du Maine                             | 5  |
| 14                        | 54 à 56, rue des Plantes                               | 5  |
| 14                        | 101, avenue du Général Leclerc                         | 5  |
| 14                        | 225 à 229, rue Raymond Losserand                       | 5  |
| 14                        | 59, avenue Reille                                      | 5  |
| 14                        | 29, avenue de la Sibelle                               | 5  |
| 14                        | 11, rue René Coty                                      | 5  |
| 14                        | 85, boulevard Arago                                    | 5  |
| 14                        | 7, rue Nicolas Taunay                                  | 5  |
| 14                        | 59, boulevard Saint-Jacques,<br>le long du terre-plein | 6  |
| 14                        | 97, boulevard de Port-Royal                            | 5  |
| 14                        | 6, rue de l'Ouest                                      | 7  |
| 15                        | 10, rue de la Fédération                               | 5  |
| 15                        | 37, quai de Grenelle                                   | 5  |
| 15                        | 16, rue de l'Arrivée                                   | 5  |
| 15                        | 11, rue Gerbert  | 5  |
| 15                        | 6, avenue Emile Zola                                   | 5  |
| 15                        | 54, rue Héricart                                       | 5  |
| 15                        | 2, rue de Cronstadt                                    | 5  |
| 15                        | 65, avenue Emile Zola                                  | 5  |
| 15                        | 79, rue de Lourmel                                     | 5  |
| 15                        | 1, rue du Colonel Pierre Avia                          | 5  |
| 15                        | place Etienne Pernet                                   | 5  |
| 15                        | 21, rue Miollis  | 5  |
| 15                        | 19, rue Leblanc  | 5  |
| 15                        | 109, avenue Félix Faure                                | 5  |
| 15                        | 336, rue Lecourbe                                      | 5  |
| 15                        | 74, rue Vasco de Gama                                  | 5  |
| 15                        | 75, rue de la Convention                               | 5  |
| 15                        | 37, rue de Dantzig                                     | 5  |
| 15                        | 33, rue de Dantzig                                     | 5  |
| 15                        | 188, rue de la Croix Nivert                            | 6  |
| 15                        | 5, place du Commerce                                   | 5  |
| 15                        | 171, rue Convention                                    | 5  |
| 15                        | 22, rue Mademoiselle                                   | 8  |
| 15                        | 33, rue de Lourmel                                     | 7  |
| 15                        | 19, rue Emile Duclaux                                  | 5  |
| 15                        | 161, avenue de Suffren                                 | 5  |
| 15                        | 42 bis à 44, avenue de Suffren                         | 5  |
| 15                        | 44, rue Paul Barruel                                   | 5  |
| 15                        | 56, rue Lacordaire                                     | 5  |
| 15                        | 18, rue Balard   | 5  |
| 15                        | 228 à 230 bis, rue de Vaugirard                        | 5  |
| 15                        | 2, avenue de Suffren                                   | 5  |
| 15                        | 29, rue Cotentin                                       | 5  |
| 15                        | 93 à 97, rue des Morillons                             | 5  |
| 15                        | 112, avenue de Suffren                                 | 5  |
| 16                        | 13, avenue de la Grande Armée                          | 5  |
| 16                        | 24, avenue d'Iéna, dans la contre-allée                | 5  |
| 16                        | 81, avenue de la Grande Armée                          | 5  |
| 16                        | 89, avenue Kléber                                      | 5  |
| 16                        | 29 bis à 31, avenue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie   | 5  |
| 16                        | 1, boulevard Murat                                     | 5  |
| 16                        | 42 bis, avenue G. Mandel                               | 5  |
| 16                        | 2, rue Pétrarque                                       | 5  |
| 16                        | 12, rue Chernoviz                                      | 5  |
| 16                        | 2, avenue Mozart                                       | 5  |
| 16                        | 1, avenue Georges Mandel                               | 5  |
| 16                        | 77 à 79, rue Jean de la Fontaine                       | 5  |
| 16                        | 2, rue des Eaux  | 6  |

| Arrondissement<br>(suite) | Adresse<br>(suite)                                    | Nombre<br>d'empla-<br>cements<br>(suite) |
|---------------------------|---|--|
| 16                        | 42, rue Jean de la Fontaine                           | 5  |
| 16                        | 16, rue Molitor                                       | 5  |
| 16                        | 101 à 103, avenue Mozart                              | 5  |
| 16                        | 28 à 32, boulevard Exelmans                           | 5  |
| 16                        | 77, boulevard Exelmans                                | 5  |
| 16                        | 112, avenue de Versailles                             | 5  |
| 16                        | 1, avenue Marceau                                     | 5  |
| 16                        | 63, avenue d'Iéna                                     | 5  |
| 16                        | 6, avenue Mahatma Gandhi                              | 6  |
| 16                        | 70, avenue Henri Martin                               | 6  |
| 16                        | 2, square Tolstoï                                     | 6  |
| 16                        | 20, avenue Raphaël                                    | 5  |
| 16                        | 14, avenue Théophile Gauthier                         | 6  |
| 16                        | 72, avenue Paul Doumer                                | 6  |
| 16                        | 10, rue du Ranelagh                                   | 7  |
| 16                        | 6, rue Adolphe Yvon                                   | 6  |
| 16                        | 93, avenue Victor Hugo                                | 6  |
| 16                        | 53, avenue de Versailles                              | 5  |
| 17                        | 271, boulevard Pereire                                | 5  |
| 17                        | 6, avenue de la Porte Pouchet                         | 7  |
| 17                        | 5, avenue Mac Mahon                                   | 5  |
| 17                        | 188 à 192, rue de Courcelles                          | 5  |
| 17                        | 4, rue Pouchet  | 5  |
| 17                        | 14, rue Joffroy d'Abbans                              | 5  |
| 17                        | 92, boulevard des Batignolles                         | 5  |
| 17                        | 46, avenue de Villiers                                | 5  |
| 17                        | 97, boulevard Berthier                                | 6  |
| 17                        | 25, rue de Galvani                                    | 5  |
| 17                        | 66, rue de la Jonquière                               | 6  |
| 17                        | en vis-à-vis du 1, rue de Chazelles                   | 5  |
| 17                        | 19, rue de Brémontier                                 | 6  |
| 17                        | 210, rue de Courcelles                                | 5  |
| 17                        | 42, rue Brunel  | 7  |
| 17                        | 7, rue Raymond Pitet                                  | 5  |
| 17                        | 115, boulevard Pereire                                | 5  |
| 17                        | 22 bis, rue Legendre                                  | 5  |
| 17                        | 2, rue Georges Berger                                 | 5  |
| 17                        | 108, rue Joffroy d'Abbans                             | 5  |
| 17                        | 19, avenue de Saint-Ouen                              | 5  |
| 17                        | 12, place du Général Koëning                          | 5  |
| 18                        | 48, rue Henri Huchard                                 | 5  |
| 18                        | 35, rue Vauvenargues                                  | 6  |
| 18                        | 40, rue du Poteau                                     | 5  |
| 18                        | 70, boulevard de Clichy                               | 5  |
| 18                        | 45, rue Custine                                       | 5  |
| 18                        | 1, rue Fernand Labori                                 | 5  |
| 18                        | 71, rue Caulincourt                                   | 5  |
| 18                        | 19, rue Polonceau                                     | 5  |
| 18                        | 17, rue Caulaincourt                                  | 5  |
| 18                        | 29, rue Doudeauville                                  | 6  |
| 18                        | 111, rue Duhesme                                      | 5  |
| 18                        | 65, rue Ordener                                       | 5  |
| 18                        | 238, rue du Faubourg Saint-Antoine                    | 5  |
| 18                        | 47 à 49, rue de l'Evangile                            | 5  |
| 18                        | rue Boucry, à l'angle<br>du rond-point de la Chapelle | 5  |
| 18                        | 17, rue Custine                                       | 5  |
| 18                        | 5, rue Henri Brisson                                  | 5  |
| 18                        | 52, rue Charles Hermite                               | 5  |
| 19                        | en vis-à-vis du 8, rue Gaston Tessier                 | 5  |
| 19                        | 35, rue Mathis  | 5  |
| 19                        | rue Emile Reynaud                                     | 5  |

| Arrondissement<br>(suite) | Adresse<br>(suite)                                       | Nombre<br>d'emplacements<br>(suite) |
|---------------------------|--|-------------------------------------|
| 19                        | 42 à 44, rue Armand Carrel                               | 5                                   |
| 19                        | 38, rue d'Aubervilliers                                  | 5                                   |
| 19                        | 7, boulevard d'Algérie                                   | 5                                   |
| 19                        | 69, rue Manin  | 5                                   |
| 19                        | 22, rue de Lorraine                                      | 5                                   |
| 19                        | 77, quai de Seine  | 5                                   |
| 19                        | 8, rue Goubet  | 5                                   |
| 19                        | 6, avenue Mathurin Moreau                                | 5                                   |
| 19                        | 96, avenue Simon Bolivar                                 | 5                                   |
| 19                        | 1, rue de la Meurthe                                     | 5                                   |
| 19                        | 76, rue Botzaris   | 5                                   |
| 19                        | 54, boulevard Sérurier                                   | 5                                   |
| 19                        | 1, rue Jacques Duchesne                                  | 6                                   |
| 19                        | 9, rue des Sept Arpents                                  | 5                                   |
| 19                        | 1, rue des Bois  | 5                                   |
| 19                        | 2, avenue René Fonck                                     | 5                                   |
| 19                        | 44, avenue Secrétan                                      | 5                                   |
| 20                        | 1, avenue Gambetta                                       | 5                                   |
| 20                        | 117, rue de Lagny  | 6                                   |
| 20                        | 122, rue Ménilmontant                                    | 5                                   |
| 20                        | 14, rue Sorbier  | 5                                   |
| 20                        | 138 à 142, rue de Bagnolet                               | 5                                   |
| 20                        | 158, boulevard de Charonne                               | 5                                   |
| 20                        | 169 à 171, avenue Gambetta                               | 5                                   |
| 20                        | 19, avenue Gambetta                                      | 5                                   |
| 20                        | 2, rue Maurice Bertheaux                                 | 6                                   |
| 20                        | 22, boulevard de Belleville,<br>dans la contre-allée     | 5                                   |
| 20                        | 231, rue des Pyrénées                                    | 5                                   |
| 20                        | 236, rue des Pyrénées                                    | 5                                   |
| 20                        | 24, rue Monte Cristo                                     | 5                                   |
| 20                        | 247 à 249, avenue Gambetta                               | 5                                   |
| 20                        | 25, rue de la Plaine                                     | 5                                   |
| 20                        | 265, rue de Belleville                                   | 5                                   |
| 20                        | 3, rue Jean Veber  | 5                                   |
| 20                        | 57, boulevard de Ménilmontant,<br>le long du terre-plein | 5                                   |
| 20                        | 324 à 328, rue des Pyrénées                              | 5                                   |
| 20                        | 39, rue Julien Lacroix                                   | 5                                   |
| 20                        | 5 bis, rue du Capitaine Ferber                           | 5                                   |
| 20                        | 5, rue Frédéric Lemaître                                 | 6                                   |
| 20                        | 6 à 22, rue Charles et Robert                            | 5                                   |
| 20                        | 61 à 67, cours de Vincennes                              | 5                                   |
| 20                        | 85 à 89, rue des Pyrénées                                | 5                                   |
| 20                        | 88 à 92, rue des Orteaux                                 | 5                                   |

## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2018 P 13670 interdisant l'arrêt et/ou le stationnement aux abords de l'îlot Ségur-Fontenoy, avenue de Saxe, avenue de Ségur, rue d'Estrées et place Fontenoy, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que les avenues de Saxe, de Ségur, la rue d'Estrées et la place Fontenoy, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement bordent l'ensemble immobilier Fontenoy-Ségur, abritant des institutions de la République, site sensible nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant, en conséquence, que les règles de stationnement dans ces voies doivent faire l'objet de restriction, l'interdiction de stationner ou de s'arrêter aux abords immédiats de l'îlot Ségur-Fontenoy contribuant à assurer la protection des institutions en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits.

AVENUE DE SAXE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SÉGUR et la PLACE DE FONTENOY :

- dans la contre allée :

- côté bâtiment sur tout le linéaire ;

- côté chaussée, sur tout le linéaire, sauf aux vélos et véhicules deux roues en vis-à-vis de la façade, entre l'AVENUE DE SÉGUR et le PASSAGE PORTE COCHÈRE situé au n° 5 où une zone de stationnement deux roues est créée.

- sur la chaussée principale, au droit du n° 5, de part et d'autre de l'accès à l'immeuble, sauf aux véhicules de livraison, où deux zones de livraison sont créées.

AVENUE DE SÉGUR, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAXE et la RUE D'ESTRÉES, dans la contre-allée :

- côté immeuble, sur tout le linéaire, à l'exception des véhicules deux roues, entre l'AVENUE DE SAXE et l'entrée du n° 20, où une zone de stationnement deux roues est créée ;

- côté chaussée, en vis-à-vis de l'entrée du n° 20 sur 6 places.

PLACE DE FONTENOY, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ESTRÉES et l'AVENUE DE SAXE dans la contre-allée, et côté chaussée au droit de l'accès situé au n° 3, sur 3 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, RUE D'ESTRÉES, 7<sup>e</sup> arrondissement, du n° 19 à l'AVENUE DE SÉGUR :

- sauf aux véhicules de livraison, de part et d'autre du passage porte cochère, au droit du n° 19, où deux zones de livraison sont créées ;

- sauf aux véhicules deux-roues, où une zone de stationnement deux roues est créée en aval de la zone de livraison du n° 19, sur 20 mètres linéaires.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2018 P 13700 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police boulevard de l'Hôpital, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans sa partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation des emplacements de stationnement aux abords des locaux situés au droit des n°s 24 et 26 du boulevard de l'Hôpital ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services de Police :

- au droit des n°s 20 à 28, sur 12 places ;
- au droit des n°s 32 à 34, sur 4 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits BOULEVARD DE L'HÔPITAL, LE LONG DU SQUARE MARIE CURIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services de Police :

- en vis-à-vis des n°s 20 à 28, sur 13 places ;
- sur le trottoir, sous le viaduc du métro aérien.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013-01211 du 6 décembre 2013 portant création d'emplacements réservés au stationnement de certains véhicules à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2018 T 13738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par la société CLIMESPACE, avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 janvier 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 26 et le n° 34, dans la contre-allée, sur 10 places de stationnement ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 32, dans la contre-allée, sur la zone deux-roues motorisés et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 13745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Castiglione, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage pour l'installation d'une statue au droit du n° 7, rue de Castiglione, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 25 novembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CASTIGLIONE, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018/3118/00041 modifiant l'arrêté n° 2018/3118/00037 du 15 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018/3118/00037 du 15 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018/3118/00037 du 15 novembre 2018 susvisé est ainsi modifié :

1°) Dans le titre de l'arrêté n° 2018/3118/00037 du 15 novembre 2018 susvisé, les mots « agents contractuels de catégorie A » sont remplacés par les mots « agents contractuels de catégorie C » ;

2°) A l'article 1<sup>er</sup>, les mots « agents contractuels de catégorie A » sont remplacés par les mots « agents contractuels de catégorie C ».

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jérôme FOUCAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup>.

Décision n° 18-522 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 décembre 2014, par laquelle la SCI VENDOME BUREAUX sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **56,60 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage, bâtiment cour, lots n° 3 et 5, de l'immeuble sis 18, rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **69 m<sup>2</sup>** situés 7, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris :

| Adresse                                 | Etages         | Typologie | Identifiant | Superficie                 |
|---|----------------|-----------|-------------|----------------------------|
| 7, rue Victor Schoelcher<br>75014 Paris | 3 <sup>e</sup> | T2        | 305         | 47,60 m <sup>2</sup>       |
|   | 5 <sup>e</sup> | T1        | 508         | 21,40 m <sup>2</sup>       |
| Superficie réalisée                     |                |           |             | <b>69,00 m<sup>2</sup></b> |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 mars 2015 ;

L'autorisation n° 18-522 est accordée en date du 20 novembre 2018.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 41, quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup>.

Décision n° 18-563 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 par laquelle M. Patrick RAZAT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une surface totale de **74,11 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 2, de l'immeuble sis 41, quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de **82,60 m<sup>2</sup>** situés 8, rue Charles V, à Paris 4<sup>e</sup> ;

| Bat | Etage          | N° appartement | Typologie | Surface              |
|-----|----------------|----------------|-----------|----------------------|
| B   | 2 <sup>e</sup> | 208            | T1        | 37,40 m <sup>2</sup> |
|     |                | 211            | T1        | 21,10 m <sup>2</sup> |
|     |                | 212            | T1        | 24,10 m <sup>2</sup> |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 août 2015 ;

L'autorisation n° 18-563 est accordée en date du 22 novembre 2018.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4<sup>e</sup>.

Décision n° 18-566 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2015, par laquelle la SCI MARAIS CLICHY sollicite l'autorisation d'affecter à un

autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local d'une surface totale de **37,50 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, porte droite, lot 23, de l'immeuble sis 27, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4<sup>e</sup>.

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement sociaux (RIVP) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **39,45 m<sup>2</sup>** situés 8-10, rue Charles V, à Paris 4<sup>e</sup> :

| Etage          | Typologie | N° appartements | Superficie |
|----------------|-----------|-----------------|------------|
| 4 <sup>e</sup> | T1        | B 410           | 16,40      |
|                | T1        | B 412           | 23,05      |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

L'autorisation n° 18-566 est accordée en date du 22 novembre 2018.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Arrêté n° 18 0457 portant désignation des membres du bureau de vote central institué en vue de recueillir les votes émis à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour le renouvellement de la représentation du personnel relevant du Titre III du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres du bureau de vote central institué en vue de recueillir les votes émis à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour le renouvellement de la représentation du personnel relevant du Titre III du statut général de la fonction publique :

Bureau de vote central :

Hôtel de Ville Salle Commission 1 — 5, rue de Lobau, 75004 Paris :

Présidente titulaire : Vanessa BENOÎT (Directrice Adjointe).

Président suppléant : Sébastien LEFILLIATRE (Chef du Service des Ressources Humaines).

Secrétaire titulaire : Marylise L'HELIAS (Cheffe adjointe du Service des Ressources Humaines).

Secrétaire suppléant : Amandine MASSENA (Cheffe de la Délégation aux Instance Représentatives du Personnel).

Assesseeurs :

CFDT :

- Dominique BASSON (Titulaire) ;
- Placide DOUHO (Suppléant).

CFTC :

- Catherine PIETRON (Titulaire) ;
- Viviane BRIAND (Suppléante).

CGT :

- Delly DELYON (Titulaire) ;
- Jean-Michel LAGADEC (Suppléant).

FO :

- Christian GIOVANNANGELI (Titulaire) ;
- Laurent ECHALIER (Suppléant).

UCP :

- Catherine PASSELAIGUE (Titulaire) ;
- Françoise GUIONNET (Suppléante).

UNSA :

- Anne LUBRANO (Titulaire) ;
- Pascale ANNONIER (Suppléante).

SUPAP FSU :

- Monique ROUSSET (Titulaire) ;
- Manuella SERRA (Suppléante).

Art. 2. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres du bureau de vote central désignés à l'article premier.

Art. 3. — Un minimum de deux assesseurs, d'un Président et d'un secrétaire devra toujours être maintenu dans le bureau de vote central. En cas de besoin, les Présidents pourront faire appel au personnel titulaire, ayant la qualité d'électeur, pour respecter cette obligation, notamment en cas de désistement ou d'empêchement tardif.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

**Arrêté n° 18 0458 portant désignation des membres des deux bureaux de vote secondaires et du bureau de vote central institués en vue de recueillir les votes émis à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour le renouvellement de la représentation du personnel relevant du Titre IV du statut général de la fonction publique.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives respectivement à la fonction publique territoriale, et à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivant du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 6 novembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le guide pratique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière du 6 décembre 2018 du Ministère des solidarités et de la santé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres des deux bureaux de vote secondaires et du bureau de vote central institués en vue de recueillir les votes émis à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour le renouvellement de la représentation du personnel relevant du Titre IV du statut général de la fonction publique :

Bureau de vote secondaire B1 :

CHRS Relais des Carrières, 71, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris :

Président titulaire : Pascal ARDON (Directeur du Pôle Rosa Luxembourg).

Présidente suppléante : Apolline DARREYE (Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg).

Assesseeurs :

CFDT :

- Claire JOUVENOT ROY (Titulaire) ;
- Eric MOURE (Suppléant).

CGT :

- Eric SYLVAIN (Titulaire) ;
- Morgane PETIT (Suppléante).

UNSA :

- Muguelle BARDOCHAN (Titulaire) ;
- Fabienne LAUNOIS (Suppléante).

Bureau de vote secondaire B2 :

CHRS Pauline Roland, 35-37, rue Fessart, 75019 Paris :

Présidente titulaire : Marie LAFONT (Directrice des Pôles Femmes-Famille et jeune).

Présidente suppléante : Marie CEYSSON (Directrice Adjointe des Pôles Femmes-Famille et jeune).

Assesseurs :

CFDT :

- David SIMON (Titulaire) ;
- Raymonde BETIS (Suppléante).

CGT :

- Frédéric BOUTOUX (Titulaire) ;
- Mohamed DJEGHAM (Suppléant).

UNSA :

- Dorothée HAJSAID (Titulaire) ;
- Adèle MARTY (Suppléante).

Bureau de vote central :

CHRS Relais des Carrières, 71, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris :

Présidente titulaire : Muriel BOISSIERAS (Adjointe au sous-directeur de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion).

Présidente suppléante : Stephany BRIAL-COTTINEAU (Adjointe au chef de bureau de l'urgence et de l'insertion).

Secrétaire titulaire : Pascal ARDON (Directeur du Pôle Rosa Luxembourg).

Secrétaire suppléante : Sandy ESQUERRE (Cheffe opérationnelle « nuit de la solidarité »).

Assesseurs :

CFDT :

- Eric MOURE (Titulaire) ;
- Raymonde BETIS (Suppléante).

CGT :

- Eric SYLVAIN (Titulaire) ;
- Morgane PETIT (Suppléante).

UNSA :

- Nadine ATLAN (Titulaire) ;
- Christine ROME (Suppléante).

Art. 2. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres des bureaux de vote désignés à l'article premier.

Art. 3. — Un minimum de deux assesseurs et d'un Président devra toujours être maintenu dans chaque bureau de vote secondaire. Un minimum de deux assesseurs, d'un Président et d'un secrétaire devra toujours être maintenu dans le bureau de vote central. En cas de besoin, les Présidents pourront faire appel au personnel titulaire, ayant la qualité d'électeur, pour respecter cette obligation, notamment en cas de désistement ou d'empêchement tardif.

Art. 4. — Le Sous-directeur de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, le Chef du Service des Ressources Humaines et les Directeurs d'établissements

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

**Arrêté n° 18 0459 dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 25 mai 2018 portant composition du Comité Technique ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018 de la Maire de Paris portant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont au nombre de 7.

Elles sont arrêtées comme suit :

**COMITE TECHNIQUE**

*Liste présentée par C.F.D.T. INTERCO SPP — Confédération Française Démocratique du Travail INTERCO SSP — CT :*

GROUPE UNIQUE

- SIMON David, ASE PPAL A. PARIS ;
- BETIS Raymonde, INF SOINS GX 1G ;

- MAROT Alain, SECRET. ADM. CL NLE ;
- JOUVENOT-ROY Claire, ASE PPAL A. PARIS ;
- PONGUI Pélagie, AIDE SOIGN C2 ;
- BDIANE Marie, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- REGENT Frédérica, AGENT SOC C1 ;
- DURIZOT Lidgi, AGENT SOC C1 ;
- BASILE François, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- KERRABI Sana, SMS CL. N.A. PARIS ;
- KONE Abdramane, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- YULADIO PEMBELE Pascaline, AIDE SOIGN C2 ;
- PEREA Y ESTREMEREA Renée, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- NOUET-FELIX Chantal, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- PASTEUR-TERES Magali, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- CAZENAVE Romain, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- NGHHA Zita, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- LOROUET Karine, ASE PPAL A. PARIS ;
- LIXON Catherine, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- DEBENNE Georgina, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- BERTHOLLET SENAZ Beebee, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- DOUCOURE Hamidou, AGENT SOC C1 ;
- LILIT Christiane, AIDE SOIGN C2 ;
- PEDURAND Marguerite, AIDE SOIGN C2 ;
- RAVON Jérémy, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- ANEL Dominique, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- FRANCOIS Suzy, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- BELOEIL Arnaud, TECH SUPERIEUR PPL ;
- BAH Kadidiatou, INF SOINS GX 1G ;
- DIARRA Bakou, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- NIMIAS Agathe, AIDE SOIGN C2 ;
- MOHAMED Charifa, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- MISSONSA Sylvie, AIDE SOIGN C2 ;
- LACHEVRE Amani, AGENT SOC C1 ;
- JACQUES-FOFANA Nathalie, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- GRANGE Nadine, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- FONTAINE Caty, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- DI MAIO Valérie, SMS CL.S.A. PARIS ;
- CHEVALLIER Sandra, SMS CL.S.A. PARIS ;
- CHARLERY Servane, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- GUITTET Laura, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- AYAD Linda, ADJ TECH PPAL 2 C2.

Liste présentée par C.F.T.C. Santé Sociaux – Confédération Française des Travailleurs Chrétiens Santé Sociaux – CT :

#### GROUPE UNIQUE

- BRIAND Viviane, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- PIETRON VASSEUR Catherine Luce, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- BENSADOUNE Linda, SECRET. ADM. CL SUP ;
- MEUNIER Eric, SECRET. ADM. CL SUP ;
- GEORGALIDIS Alexandre, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- THOMINE Muriel, SECRET. ADM. CL SUP ;
- ALLOUARD Samia, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- RENO Marie, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- HUVEY Patrick, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- N'GUETTA Anastasie, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- CALI Véronique, SECRET. ADM. CL NLE ;
- DESSOLY Martine, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- JUGE Corinne, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- FRANÇOIS Danièle, INFIRMIER CS ;
- FRANCIETTE Laurence, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- LE MEUR Christian, ASO PPAL 1 C3 ;
- AGODOR Andrée, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- BOUNGO Francette, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- VIGEE Marie-Annick, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- BATALENA DE AZEVEDO Gloria, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- MANTEAU Pascale, ASO PPAL 1 C3 ;
- DANIOKO N'Faly, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- LEMOS OLIVEIRA Amélia, ASO PPAL 2E CL C2 ;

- PAYEN Maud, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- LE GUYADER Hélène, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- LARGE Christine, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- DELCOURT Catherine, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- SEGRESTAIN Gaëlle, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- CANOVA Lucien, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- BROUSSE Barbara, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- ANDARELLI Marc, SECRET. ADM. CL NLE ;
- GRANGER Enrique, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- BASCIANO Florence, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- MATEUS Delphine, ADJ TECH PPAL 1 C3.

Liste présentée par C.G.T. CASVP – Confédération générale du Travail CASVP – CT :

#### GROUPE UNIQUE

- DELYON Delly-Marie, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- LAGADEC Jean-Michel, SECRET. ADM. CL SUP ;
- MENEZ Claude, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- ERAMBERT Chia, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- MARTINE Patrick, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- AZZARO Eric, ASO PPAL 1 C3 ;
- LOUIS-ALEXIS Bruno, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- JERSIER Germaine, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- ROCHOCZ Frida, SMS CL. S.A. PARIS ;
- QUEHEN LAVILLE Marie-Lise, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- AUBOU Micheline, ASO PPAL 1 C3 ;
- FORCET Marie-Line, INFIRMIER CS ;
- LE CŒUR Simon, ASE ADM. PARIS ;
- SAINT-LOUIS Serge, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- BEUCHERE Stéphanie, PSYCHOLOGUE ;
- MARIE Pascal, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- BEDU Dominique, TECHNICIEN SUP ;
- DEMICHEL Blandine, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- OUATTARA Djinabou, AIDE SOIGN C2 ;
- LOUMOUAMOU Gita, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- MELASSE Florence, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- SAINT-PRIX Antoinette, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- GOKAR Yvette, ANIMATEUR CONTRACT ;
- MARIE-SAINT-Patricia, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- BARDOCHAN Marie-Josée, INFIRMIER CS ;
- FLORY Rebecca, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- AKKOUICHE Nabila, ASE ADM. PARIS ;
- CHAMOIS Karine, ASO PPAL 1 C3 ;
- BOTRAND Jennifer, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- ANFIS Sophie, ASO PPAL 1 C3 ;
- CETOL Laure, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- FILET Denise, ASO PPAL 1 C3 ;
- SIEMIENIEC Caroline, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- ARRACHE Dalila, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- BAENA Monique, INF SOINS GX 1G ;
- DANTIN Denise, AIDE SOIGN C2 ;
- REBELO Carlos, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- BRINGER Bruno, ASE PPAL A. PARIS ;
- LOURDEL Véronique, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- MARTY Dominique, ASE PPAL A. PARIS ;
- COULIBALY Nantenin, AIDE SOIGN C2 ;
- HEDREVILLE Marie-Aline, AIDE SOIGN C2 ;
- MADRID GONZALEZ Maria Luz, PSYCHOLOGUE ;
- DINGIVAL Diala, ADJ ADM PPAL 2 C2.

Liste présentée par F.O. CASVP – Force Ouvrière CASVP – CT :

#### GROUPE UNIQUE

- GIOVANNANGELI Christian, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- ECHALIER Laurent, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- MARCHAND Nathalie, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- CAMAN Julien, AIDE SOIGN PPAL C3 ;



- POULIER Jean-Marc, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- LEFORT Jacques, AGT SUP. EXPLOIT ;
- CHALAL Zahra, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- DUPONT Reine Marie, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- BAKRI Aïcha, INFIRMIER CS ;
- ROBERT Rémy, CONS. SOCIO-EDUC ;
- CISCHE Matienba, AIDE SOIGN C2 ;
- GIOVANNANGELI Fabienne, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- VIGNAUD Jean Michel, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- LAFLEUR Jean-Marc, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- DIABATE Foussene, ADJOINT ADMIN. C1 ;
- DURAND Marco, ASE PPAL A. PARIS ;
- HERRY-BECHU Annie, ASE PPAL A. PARIS ;
- BENZID Naïma, AIDE SOIGN C2 ;
- PERRICHET Patricia, SECRET. ADM. CL SUP ;
- ROUGE Diana, ASE PPAL A. PARIS ;
- EUSTACHE-ROOLS Patricia, AIDE SOIGN C2 ;
- VALENTIN Virginie, INFIRMIER CL NLE ;
- LUTIN Jocelyne, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- MIRRE Franciane, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- ROQUES Céline, ASE PPAL A. PARIS ;
- MONTAGNE Marie-Pierre, INFIRMIER CS ;
- VITIELLO Virginie, ASE PPAL A. PARIS ;
- SAFARI Amel, ASE ADM. Paris ;
- RICHARD Christine, INFIRMIER CS ;
- LELLOUCHE Déborah, ASE PPAL A. PARIS ;
- NERRIERE Isabelle, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- TABEL Annie, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- MOUTOUSSAMY Eléonore, SMS CL. E.A. PARIS ;
- AUBOU Brigitte, AIDE SOIGN C2 ;
- NOUAIM Isabelle, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- BONAMINI Laurence, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- MOHAMED Charifa, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- FERNANDES DA FONSECA Ana Elisabete, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- KAPUKU TSHIMANGA Mélanie, AIDE SOIGN C2 ;
- BERTHOMIEU Marie Emmanuelle, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- HADJ-BENELEZAAR Fatima, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- PAUCHET Jennifer, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- CISSOKHO Mariama, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- PHOUDIAH Armande, AIDE SOIGN C2.

Liste présentée par SUPAP-FSU – Syndicat unitaire des personnels des administrations parisiennes – CT :

#### GROUPE UNIQUE

- PARROT Séverine, ASE ADM. PARIS ;
- HIBERNIE Laetitia, ASE PPAL A. PARIS ;
- SERRAT Manuella, ASE PPAL A. PARIS ;
- MERAT Ingrid, ASE PPAL A. PARIS ;
- PINTADO Emilie, ASE PPAL A. PARIS ;
- PIVETTE Marie, ASE PPAL A. PARIS ;
- ROUSSET Monique, ASE PPAL A. PARIS ;
- KARDOUS Latifa, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- BINZENBACH Didier, ASE PPAL A. PARIS ;
- DIALLO Faty, ASE ADM. PARIS ;
- CHANIAL Emmanuel, ADJ. ADM. CONTRACT ;
- GAUTIER Héloïse, ASE ADM. PARIS ;
- LE CONIAT Déborah, ASE ADM. PARIS ;
- SAOUDI Rabah, ASE ADM. PARIS ;
- EMELIE Angélique, ASE ADM. PARIS ;
- GIRARDET Sophie, ASE PPAL A. PARIS ;
- TOBELEM Flora, ASE PPAL A. PARIS ;
- OUVREARD Edouard, ASE ADM. PARIS ;
- CURE Juliette, ASE PPAL A. PARIS ;
- BAKHTIARI Hélène, ASE ADM. PARIS ;
- CHAUVIN Marion, ASE ADM. PARIS ;
- NOURY Florian, ASE PPAL A. PARIS.

Liste présentée par U.N.S.A. CASVP – Union Nationale des Syndicats Autonomes CASVP – CT :

#### GROUPE UNIQUE

- LUBRANO Anne-Françoise, INF SOINS GX 2G ;
- SALL Khady, ASE PPAL A. PARIS ;
- LEGENTY GARCIA Elodie, INFIRMIER CL NLE ;
- ANNONIER Pascale, SMS CL. E.A. PARIS ;
- HAJSAID Dorothee, SECRET. ADM. CL NLE ;
- JACQUEMOUD-COLLET Gérard, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- GUAY Christelle, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- MOULY Carmen, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- MAIA MARQUES Isabelle, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- ROBERT Nelly, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- FISCHER Thierry, INF SOINS GX 1G ;
- RECHARD Lorène, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- KHERMOUCHE Marielle, CONS. SUP. SOC-EDUC ;
- APPAVOU-DUBOIS Nathalie, ASE ADM. PARIS ;
- DUVINAGE Céline, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- KOFFI Myriam, AIDE SOIGN C2 ;
- MOUSSARD Jeanne Sylviane, AIDE SOIGN C2 ;
- MPECK BITJIG Amélie, INFIRMIER CL NLE ;
- VOLET Willy, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- CHERAL Annick, AIDE SOIGN C2 ;
- QUEFFEULOU Yves, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- AKPAKOUN Honorine, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- TOURE Mabidou, INF SOINS GX 1G ;
- CANTAL Patrick, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- NEON-BOURI Florence, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- YEM BISSOU Valérie, CADRE SANTE PARAM ;
- CHENARD Claudette, ASO PPAL 1 C3 ;
- DEVE Nathalie, SECRET. ADM. CL SUP ;
- FAYAD Estelle, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- MOREAU Cyril, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- PLACERDAT Céline, ASO PPAL 1 C3 ;
- MARICEL Dylan, AIDE SOIGN C2 ;
- CARTRO Jean-Marie, SECRET. ADM. CL SUP ;
- TEROSIER Gladys, AIDE SOIGN C2 ;
- HURDEBOURCQ Christophe, INF SOINS GX 1G ;
- ANDRIAHERIVÉLO Voahanginirinalivelo, AGENT SOC C1 ;
- LUHEMBUE Nathalie, ASE ADM. PARIS ;
- KOUBA Zoubir, AIDE SOIGN C2 ;
- LAUTRIC Sylviane, ASO PPAL 1 C3 ;
- GRIMAULT Sophie, CONS. SOCIO-EDUC ;
- CELY Nadia, AIDE SOIGN C2 ;
- BELGANDOUZ Inès, ADJOINT ADMIN. C1 ;
- HEULINE Mickaël, AGENT SOC C1 ;
- SOPHIYAIR Omère, AIDE SOIGN PPAL C3.

Liste présentée par UCP – Union des Cadres de Paris – CT :

#### GROUPE UNIQUE

- PASSELAIGUE Catherine, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- STENOUE Véronique, CADRE SANTE PARAM ;
- IDAMI Fatiha, ATT. PPAL CONTRACT ;
- VALENTI Jean-Luc, AGT SUP. EXPLOIT ;
- GUIONNET Françoise, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- GONNET Martine, ATT. PPL ADM. PARIS ;
- LAURENT Henri, CHEF EXPLOITAT. (2) ;
- BROQUET Dominique, INF SOINS GX 2G ;
- BRECHARD Cathy, SECRET. ADM. CL NLE ;
- MARVIE Carole, SECRET. ADM. CL NLE ;
- MANGENOT Didier, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- FURIET Clément, TECH SUPERIEUR PPL ;
- MORISET Marie-Laure, ASE PPAL A. PARIS ;
- LAGNY Jérémy, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- PROST Françoise, INF SOINS GX 2G ;
- GAUTHERIN Muriel, PEDICURE ;

- BENCHEIKH Soraya, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- GARCIA Cécile, CADRE SANTE PARAM ;
- EON Marcelline, CAD. SUP. SANTE. PARA ;
- D'AGOSTINO Philippe, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- BEN HARIZ Mohsen, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- CHERVIN Annie, INFIRMIER CS ;
- FORTAYON Myriam, PSYCHOMOTRICIEN ;
- CELINI Gladys, INF SOINS GX 1G ;
- GUEGUEN Didier, ATT. PPL ADM. PARIS ;
- MARION Philippe, TECH SUPERIEUR PPL ;
- PAPOT Marie-Pierre, SECRET. ADM. CL SUP ;
- SYLLA Sakimatou, INF SOINS GX 1G ;
- BERTRAM Catherine, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- KLEIN Laurence, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- GLAUDE Roselène, AIDE SOIGN C2 ;
- PALLET Nicole, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- BELLE Bénédicte, SECRET. ADM. CL SUP ;
- JOUAN Véronique, CONS. SUP. SOC-EDUC ;
- MACE Marie-Noëlle, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- FERRARI Agnès, ADJ ADM PPAL 1 C3.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Florence POUYOL

**Arrêté n° 18 0460 dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 180320 du 14 mai 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018 de la Maire de Paris portant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont au nombre de 38.

Elles sont arrêtées comme suit pour chacune des Commissions Administratives Paritaires :

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE n° 1  
Secrétaire Administratif (SA)**

Liste présentée par C.F.D.T. INTERCO SPP — Confédération Française Démocratique du Travail INTERCO SSP CAP 1 :

1<sup>er</sup> GROUPE (SA de classe exceptionnelle) :

- HEUSSER Jean-François, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- BASILE François, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- NOUET-FELIX Chantal, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- GOLEBIEWSKI Françoise, SECRET.ADM.CL.EXC.

Liste présentée par C.F.T.C. Santé Sociaux — Confédération Française des Travailleurs Chrétiens Santé Sociaux — CAP 1 :

1<sup>er</sup> GROUPE (SA de classe exceptionnelle) :

- PIETRON VASSEUR Catherine Luce, SECRET.ADM. CL.EXC ;
- LE GUYADER Hélène, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- BROUSSE Barbara, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- LARGE Christine, SECRET.ADM.CL.EXC.

2<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe supérieure) :

- BENSADOUNE Linda, SECRET.ADM.CL SUP ;
- MEUNIER Eric, SECRET.ADM.CL SUP.

3<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe normale) :

- CALI Véronique, SECRET.ADM.CL NLE ;
- ANDARELLI Marc, SECRET.ADM.CL NLE.

Liste présentée par C.G.T. CASVP — Confédération générale du Travail CASVP — CAP 1 :

1<sup>er</sup> GROUPE (SA de classe exceptionnelle) :

- JEANNY Eliane Lucie, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- DIGONAL Patricia, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- BES Evelyne, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- RONDEAU Marie-Christine, SECRET.ADM.CL.EXC.

2<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe supérieure) :

- LAGADEC Jean-Michel, SECRET.ADM.CL SUP ;
- COZ Jean-Marc, SECRET.ADM.CL SUP.

3<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe normale) :

- LETERRIER Stéphanie, SECRET.ADM.CL NLE ;
- PHILEMON Alexandre, SECRET.ADM.CL NLE.

Liste présentée par F.O. CASVP — Force Ouvrière CASVP — CAP 1 :

1<sup>er</sup> GROUPE (SA de classe exceptionnelle) :

- GIOVANNANGELI Christian, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- MARCHAND Nathalie, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- MARTIN Gilles, SECRET.ADM.CL.EXC ;
- DEOM Hervé, SECRET.ADM.CL.EXC.

2<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe supérieure) :

- PERRICHET Patricia, SECRET.ADM.CL SUP ;
- ROTTIER Isabelle, SECRET.ADM.CL SUP.

3<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe normale) :

- COULIBALY Francine, SECRET.ADM.CL NLE ;
- CAPRON Elisabeth, SECRET.ADM.CL NLE.

Liste présentée par U.N.S.A. CASVP – Union Nationale des Syndicats Autonomes CASVP – CAP 1 :

1<sup>er</sup> GROUPE (SA de classe exceptionnelle) :

- ROBERT Nelly, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- NEON-BOURI Florence, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- RIBAL Le Vinh Loc, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- ABELARD Nathalie, SECRET. ADM. CL. EXC.

2<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe supérieure) :

- DEVE Nathalie, SECRET.ADM.CL SUP ;
- CARTRO Jean-Marie, SECRET.ADM.CL SUP.

3<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe normale) :

- AFFOLTER Heidi, SECRET.ADM.CL NLE ;
- MAURER Nicole, SECRET.ADM.CL NLE.

Liste présentée par UCP – Union des Cadres de Paris – CAP 1 :

1<sup>er</sup> GROUPE (SA de classe exceptionnelle) ;

- PASSELAIGUE Catherine, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- GUIONNET Françoise, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- D'AGOSTINO Philippe, SECRET. ADM. CL. EXC ;
- MANGENOT Didier, SECRET. ADM. CL. EXC.

2<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe supérieure) :

- DEVEAU Béatrice, SECRET.ADM.CL SUP ;
- PAPOT Marie Pierre, SECRET.ADM.CL SUP.

3<sup>e</sup> GROUPE (SA de classe normale) :

- BRECHARD Cathy, SECRET.ADM.CL NLE ;
- MARVIE Carole, SECRET.ADM.CL NLE.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE n° 2**  
**Adjoint Administratif (AA)**

Liste présentée par C.F.D.T. INTERCO SPP – Confédération Française Démocratique du Travail INTERCO SSP – CAP 2 :

2<sup>e</sup> GROUPE (AA principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- DEBENNE Georgina, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- PEREA Y ESTREMEREA Renée, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- NGHÀ Zita, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- MARTIN Jean-Marc, ADJ ADM PPAL 2 C2.

Liste présentée par C.F.T.C. Santé Sociaux – Confédération Française des Travailleurs Chrétiens Santé Sociaux – CAP 2 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AA principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- RENO Marie, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- GEORGALIDIS Alexandre, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- PAYEN Maud, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- DELCOURT Catherine, ADJ ADM PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AA principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- HUVEY Patrick, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- DESSOLY Martine, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- COUDURIER Lionel, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- LEPRETRE Alice, ADJ ADM PPAL 2 C2.

Liste présentée par C.G.T. CASVP – Confédération générale du Travail CASVP – CAP 2 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AA principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- DELYON Dely Marie, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- QUEHEN LAVILLE Marie Lise, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- MENEZ Claude, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- FAOUEN Olivier, ADJ ADM PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AA principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- LOUIS-ALEXIS Bruno, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- ERAMBERT Chia, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- MERDJA Dalila, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- CIGAR Yvonne, ADJ ADM PPAL 2 C2.

3<sup>e</sup> GROUPE (AA) :

- KEBE Sere, ADJOINT ADMIN. C1 ;
- PILARD Fabienne, ADJOINT ADMIN. C1.

Liste présentée par F.O. CASVP – Force Ouvrière CASVP – CAP 2 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AA principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- ECHALIER Laurent, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- FERNANDES DA FONSECA José, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- MARSOLLAS Priscilla, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- LUTIN Jocelyne, ADJ ADM PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AA principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- BERKOUKCHI Slim, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- DEL VALLE Véronique, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- LEOTURE Marie-Ange, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- RANAIVOSON Joceline, ADJ ADM PPAL 2 C2.

3<sup>e</sup> GROUPE (AA) :

- GLAUZY Sophie, ADJOINT ADMIN. C1 ;
- FOREST Amandine, ADJOINT ADMIN. C1.

Liste présentée par U.N.S.A. CASVP – Union Nationale des Syndicats Autonomes CASVP – CAP 2 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AA principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- JACQUEMOUD-COLLET Gérard, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- GUAY Christelle, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- MAIA MARQUES Isabelle, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- BRAHIM Fouzia, ADJ ADM PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AA principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- MOREAU Cyril, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- AKPAKOUN Honorine, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- TOUBLAN Geneviève, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- QUEFFEULOU Yves, ADJ ADM PPAL 2 C2.

3<sup>e</sup> GROUPE (AA) :

- MELASSE Mélanie, ADJOINT ADMIN. C1 ;
- MEHAL-BIRBA Mathias, ADJOINT ADMIN. C1.

Liste présentée par UCP – Union des Cadres de – CAP 2 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AA principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- FERRARI Agnès, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- BODINAUD Danielle, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- OUMOKRANE Malika, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- MICHAUT Agnieszka, ADJ ADM PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AA principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- BENCHEIKH Soraya, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- KLEIN Laurence, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- HOUINSOU Edouard Semevo, ADJ ADM PPAL 2 C2 ;
- MATHIS Stéphane, ADJ ADM PPAL 2 C2.

**3<sup>e</sup> GROUPE (AA) :**

- LAFONT Sophie, ADJOINT ADMIN. C1 ;
- BORON Luca, ADJOINT ADMIN. C1.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE n° 3**  
**Cadre de Santé (CS), Cadre de Santé Paramédical (CSP)**

Liste présentée par F.O. CASVP – Force Ouvrière CASVP – CAP 3 :

**2<sup>e</sup> GROUPE (CS, CSP) :**

- ZAOUCHE Linda, CADRE SANTE PARAM ;
- PRUDENT Marcelle, CADRE SANTE PARAM.

Liste présentée par U.N.S.A. CASVP – Union Nationale des Syndicats Autonomes CASVP – CAP 3 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (CS supérieur, CSP supérieur) :**

- BOUANA Anne, CAD. SUP. SANTE. PARA ;
- KAGABO Laurence, CAD. SUP. SANTE. PARA.

**2<sup>e</sup> GROUPE (CS, CSP) :**

- LANGLOIS Anne, CADRE SANTE PARAM ;
- YEM BISSOU Valérie, CADRE SANTE PARAM.

Liste présentée par UCP – Union des Cadres de Paris – CAP 3 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (CS supérieur, CSP supérieur) :**

- BOURRELLIS Catherine, CAD. SUP. SANTE. PARA ;
- EON Marcelline, CAD. SUP. SANTE. PARA.

**2<sup>e</sup> GROUPE (CS, CSP) :**

- STENOUE Véronique, CADRE SANTE PARAM ;
- GARCIA Cécile, CADRE SANTE PARAM.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE n° 4**  
**Infirmier en soins généraux (ISG),**  
**Ergothérapeute (Erg.),**  
**Masseur-kinésithérapeute (M.-K.)**

Liste présentée par C.G.T. CASVP – Confédération générale du Travail CASVP – CAP 4 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (ISG 2<sup>e</sup> grade, Erg./M.-K. de cl. Sup.) :**

- CESARION Jeanne, INF SOINS GX 2G ;
- DANIEL Josiane, INF SOINS GX 2G.

**2<sup>e</sup> GROUPE (ISG 1<sup>er</sup> grade, Erg./M.-K. de cl. no) :**

- ALLAM BARBERO Samia, INF SOINS GX 1G ;
- HASHOLDER Yann, INF SOINS GX 1G.

Liste présentée par F.O. CASVP – Force Ouvrière CASVP – CAP 4 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (ISG 2<sup>e</sup> grade, Erg./M.-K. de cl. Sup.) :**

- THOLLENAZ-PICARD Claire, INF SOINS GX 2G ;
- BABOULALL Violette, INF SOINS GX 2G.

**2<sup>e</sup> GROUPE (ISG 1<sup>er</sup> grade, Erg./M.-K. de cl. no) :**

- EL MEDIOUNI Aya, INF SOINS GX 1G ;
- RAYMOND Ayawo, INF SOINS GX 1G.

Liste présentée par U.N.S.A. CASVP – Union Nationale des Syndicats Autonomes CASVP – CAP 4 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (ISG 2<sup>e</sup> grade, Erg./M.-K. de cl. Sup.) :**

- LUBRANO Anne-Françoise, INF SOINS GX 2G ;
- MALICE Béatrice, INF SOINS GX 2G.

**2<sup>e</sup> GROUPE (ISG 1<sup>er</sup> grade, Erg./M.-K. de cl. no) :**

- FISCHER Thierry, INF SOINS GX 1G ;
- CALICAT Ginette, INF SOINS GX 1G.

Liste présentée par UCP – Union des Cadres de Paris – CAP 4 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (ISG 2<sup>e</sup> grade, Erg./M.-K. de cl. Sup.) :**

- BROQUET Dominique, INF SOINS GX 2G ;
- PROST Françoise, INF SOINS GX 2G.

**2<sup>e</sup> GROUPE (ISG 1<sup>er</sup> grade, Erg./M.-K. de cl. no) :**

- CELINI Gladys, INF SOINS GX 1G ;
- SYLLA Sakimatou, INF SOINS GX 1G.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE n° 5**  
**Infirmier, Préparateur, Diététicien,**  
**Masseur-kinésithérapeute**

Liste présentée par C.G.T. CASVP – Confédération générale du Travail CASVP – CAP 5 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (classe supérieure) :**

- FORCET Marie Line, INFIRMIER CS ;
- BARDOCHAN Marie-Josée, INFIRMIER CS.

**2<sup>e</sup> GROUPE (classe normale) :**

- MONTHEU TOUKAN Christelle, INFIRMIER CL NLE ;
- MOBIO Leyo, INFIRMIER CL NLE.

Liste présentée par F.O. CASVP – Force Ouvrière CASVP – CAP 5 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (classe supérieure) :**

- MONTAGNE Marie Pierre, INFIRMIER CS ;
- AZINCOURT Marie Dominique, INFIRMIER CS.

**2<sup>e</sup> GROUPE (classe normale) :**

- VALENTIN Virginie, INFIRMIER CL NLE ;
- SANE Fatoumata, INFIRMIER CL NLE.

Liste présentée par U.N.S.A. CASVP – Union Nationale des Syndicats Autonomes CASVP – CAP 5 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (classe supérieure) :**

- SAHLI Karima, INFIRMIER CS ;
- DIKAMONA Marcelle, INFIRMIER CS.

**2<sup>e</sup> GROUPE (classe normale) :**

- LEGENTY GARCIA Elodie, INFIRMIER CL NLE ;
- MPECK BITJIG Amélie, INFIRMIER CL NLE.

Liste présentée par UCP – Union des Cadres de Paris – CAP 5 :

**1<sup>er</sup> GROUPE (classe supérieure) :**

- CHERVIN Annie, INFIRMIER CS ;
- BOTTAI Isabelle, DIETETICIEN CS.

**2<sup>e</sup> GROUPE (classe normale) :**

- BEN THAMI Fatiha, INFIRMIER CL NLE ;
- HAMMA Sonia, INFIRMIER CL NLE.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE n° 6**  
**Aide-Soignant (AS)**

Liste présentée par C.F.D.T. INTERCO SPP – Confédération Française Démocratique du Travail INTERCO SSP – CAP 6 :

**2<sup>e</sup> GROUPE (AS) :**

- PONGUI Pélagie, AIDE SOIGN C2 ;
- PEDURAND Marguerite, AIDE SOIGN C2 ;
- NGNIAGNOU Inaice, AIDE SOIGN C2 ;
- NIMIAS Agathe, AIDE SOIGN C2.

Liste présentée par C.F.T.C. Santé Sociaux — Confédération Française des Travailleurs Chrétiens Santé Sociaux — CAP 6 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AS principal) :

- BRIAND Viviane, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- FRANCIETTE Laurence, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- BASCIANO Florence, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- CANOVA Lucien, AIDE SOIGN PPAL C3.

Liste présentée par C.G.T. CASVP — Confédération générale du Travail CASVP — CAP 6 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AS principal) :

- JERSIER Germaine, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- CESAIRE Maryse, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- SAINT-LOUIS Serge, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- BOTRAND Jennifer, AIDE SOIGN PPAL C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AS) :

- OUATTARA Djinabou, AIDE SOIGN C2 ;
- RADOM Manuella, AIDE SOIGN C2 ;
- PAMBOU AKEMBOUOM Joyce, AIDE SOIGN C2 ;
- HEDREVILLE Marie-Aline, AIDE SOIGN C2.

Liste présentée par F.O. CASVP — Force Ouvrière CASVP — CAP 6 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AS principal) :

- CAMAN Julien, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- DUPONT Reine Marie, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- BAPTE Marie Emilie, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- AIBOUT Sandra, AIDE SOIGN PPAL C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AS) :

- GAIGEOT Gislhaine, AIDE SOIGN C2 ;
- CISSE Matienba, AIDE SOIGN C2 ;
- KATENDI Kiambote Virginie, AIDE SOIGN C2 ;
- EUSTACHE-ROOLS Patricia, AIDE SOIGN C2.

Liste présentée par U.N.S.A. CASVP — Union Nationale des Syndicats Autonomes CASVP — CAP 6 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AS principal) :

- MOULY Carmen, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- NGANDO PIO Françoise, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- DIALLO Marème, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- LANDRY Martine, AIDE SOIGN PPAL C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AS) :

- KOFFI Myriam, AIDE SOIGN C2 ;
- CHERAL Annick, AIDE SOIGN C2 ;
- TEROSIER Gladys, AIDE SOIGN C2 ;
- CELY Nadia, AIDE SOIGN C2.

Liste présentée par UCP — Union des Cadres de Paris — CAP 6 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AS principal) :

- MARGUERIE Vanessa, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- DAHO Viviane, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- AKPLOGAN Stéphanie, AIDE SOIGN PPAL C3 ;
- RAMAHERIDIANINA Marie-Florence, AIDE SOIGN PPAL C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AS) :

- GLAUDE Roselène, AIDE SOIGN C2 ;
- ELISABETH Louisiane, AIDE SOIGN C2 ;
- ANDRISS Guirlande, AIDE SOIGN C2 ;
- LOREAU Olivier, AIDE SOIGN C2.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE n° 7  
Agent Social (ASO)**

Liste présentée par C.F.D.T. INTERCO SPP — Confédération Française Démocratique du Travail INTERCO SSP — CAP 7 :

2<sup>e</sup> GROUPE (ASO principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- KONATE Noussira, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- MOHAMED Charifa, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- BADIANE Marie, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- ANEL Dominique, ASO PPAL 2E CL C2.

3<sup>e</sup> GROUPE (ASO) :

- REGENT Frédérica, AGENT SOC C1 ;
- DURIZOT Lidgi, AGENT SOC C1 ;
- DOUCOURE Hamidou, AGENT SOC C1 ;
- LACHEVRE Amani, AGENT SOC C1.

Liste présentée par C.F.T.C. Santé Sociaux — Confédération Française des Travailleurs Chrétiens Santé Sociaux — CAP 7 :

2<sup>e</sup> GROUPE (ASO principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- VIGEE Marie-Annick, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- AGODOR Andrée, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- BOUNGO Francette, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- BATALENA DE AZEVEDO Gloria, ASO PPAL 2E CL C2.

Liste présentée par C.G.T. CASVP — Confédération générale du Travail CASVP — CAP 7 :

1<sup>er</sup> GROUPE (ASO principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- AZZARO Eric, ASO PPAL 1 C3 ;
- MASSON Emmanuel, ASO PPAL 1 C3 ;
- AUBOU Micheline, ASO PPAL 1 C3 ;
- DINET Marie-Laure, ASO PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (ASO principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- MARTINE Patrick, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- DEMICHEL Blandine, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- BERGER Betty, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- MERISIER Marie, ASO PPAL 2E CL C2.

3<sup>e</sup> GROUPE (ASO) :

- ETIENNE Francès, AGENT SOC C1 ;
- BINATE Bintou, AGENT SOC C1 ;
- BOUTANT Sylvie, AGENT SOC C1 ;
- CAMPAN Corinne, AGENT SOC C1.

Liste présentée par F.O. CASVP — Force Ouvrière CASVP — CAP 7 :

1<sup>er</sup> GROUPE (ASO principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- FERRON Cathy, ASO PPAL 1 C3 ;
- CASTAGNETTI Michèle, ASO PPAL 1 C3 ;
- KELLER Jean, ASO PPAL 1 C3 ;
- DIFFENDAL Dominique, ASO PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (ASO principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- POULIER Jean-Marc, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- CHALAL Zahra, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- BENMOUSSA ABDELI Samira, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- WACHE Catherine, ASO PPAL 2E CL C2.

3<sup>e</sup> GROUPE (ASO) :

- DIABATE Aïssatou, AGENT SOC C1 ;
- BA Fatamina, AGENT SOC C1 ;
- TONNA Manon, AGENT SOC C1 ;
- SONKO Sekou, AGENT SOC C1.

Liste présentée par U.N.S.A. CASVP — Union Nationale des Syndicats Autonomes CASVP — CAP 7 :

1<sup>er</sup> GROUPE (ASO principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- CHENARD Claudette, ASO PPAL 1 C3 ;
- LAUTRIC Sylviane, ASO PPAL 1 C3 ;
- PLACERDAT Céline, ASO PPAL 1 C3 ;
- BOUNOUA Dalila, ASO PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (ASO principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- DUVINAGE Céline, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- MARIE SAINTE Ghislaine, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- QUIROS Laurence, ASO PPAL 2E CL C2 ;
- GRANDISSON Vincent, ASO PPAL 2E CL C2.

3<sup>e</sup> GROUPE (ASO) :

- HEULINE Mickaël, AGENT SOC C1 ;
- PLE Véronique, AGENT SOC C1 ;
- ANDRIASHERIVÉLO Voahanginirinalivelo, AGENT SOC C1 ;
- LE BRETTON Benoît, AGENT SOC C1.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE n° 8**  
**Adjoint Technique (AT) :**

Liste présentée par C.G.T. CASVP — Confédération générale du Travail CASVP — CAP 8 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AT principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- M'CHANGAMA Ibrahima, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- MAUDET Euphrasie, ADJ TECH PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AT principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- PALOT Willy, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- BERTHUY Florent, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- LEDRIN Alex, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- TIEU Huu-Tin, ADJ TECH PPAL 2 C2.

Liste présentée par F.O. CASVP — Force Ouvrière CASVP — CAP 8 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AT principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- VALADE Jean-Marc, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- PASCUAL Jean-Manuel, ADJ TECH PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AT principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- LAFLEUR Jean-Marc, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- BUDYNEK Philippe, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- LE BARS Jean-Yves, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- EL HAMDAOUI Saïd, ADJ TECH PPAL 2 C2.

Liste présentée par U.N.S.A. CASVP — Union Nationale des Syndicats Autonomes CASVP — CAP 8 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AT principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- FORGE Dominique, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- CANTAL Patrick, ADJ TECH PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AT principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- FAYAD Estelle, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- CHASTANET Dominique, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- PALMA Mickael, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- BOUKHRIS Abdel Karim, ADJ TECH PPAL 2 C2.

Liste présentée par UCP — Union des Cadres de Paris — CAP 8 :

1<sup>er</sup> GROUPE (AT principal de 1<sup>re</sup> classe) :

- MERLINO Marc, ADJ TECH PPAL 1 C3 ;
- CONTE Hervé, ADJ TECH PPAL 1 C3.

2<sup>e</sup> GROUPE (AT principal de 2<sup>e</sup> classe) :

- KRAUSE Jérôme, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- BEN HARIZ Mohsen, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;

- MACE Marie-Noëlle, ADJ TECH PPAL 2 C2 ;
- DANIOKO N'Faly, ADJ TECH PPAL 2 C2.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

**Arrêté n° 18 0461 dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires des agents non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 11 juillet 2003, relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires des établissements relevant du Titre III du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 180430 du 25 octobre 2018 relatif au renouvellement de la représentation des personnels aux Commissions Consultatives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018 de la Maire de Paris portant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires des agents non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au nombre de 5, sont les suivantes pour chacune des Commissions Consultatives Paritaires :

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE A**  
**Personnels contractuels de catégorie A**

Liste présentée par le syndicat C.G.T. CASVP — Confédération générale du Travail CASVP — CCP A :

- BEUCHERE Stéphanie, PSYCHOLOGUE CONTRACT ;
- MADRID GONZALEZ Maria Luz, PSYCHOLOGUE CONTRACT ;
- NOURRY Sandrine, PSYCHOLOGUE CONTRACT ;
- KADOUR Tarik, PSYCHOLOGUE CONTRACT.

Liste présentée par le syndicat UCP — Union des Cadres de Paris — CCP A :

- GALINDO Natacha, PSYCHOLOGUE CONTRACT ;
- IDAMI Fatiha, ATT. PPAL CONTRACT ;
- DE LA BRELIE Anne, PSYCHOLOGUE CONTRACT ;
- PEREZ Xavier, MEDECIN CONTRACT ;
- DAUCHEZ Michel, MEDECIN CONTRACT ;
- LECONTE Claire, AGT CONTRA ADM (A) ;
- MALLET Marie, ATT. PPAL CONTRACT ;
- MIOT Charlotte, AGT CONTRA ADM (A).

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE B**  
**Personnels contractuels de catégorie B**

Liste présentée par le syndicat C.G.T. CASVP — Confédération générale du Travail CASVP — CCP B :

- GOKAR Yvette, ANIMATEUR CONTRACT ;
- BERT VARLEZ Romain, MONITEUR EDUC. PH. CONTRACT ;
- MENZEL Celine, ANIMATEUR CONTRACT ;
- NDJAMI Noëlle, ANIMATEUR CONTRACT ;
- MAYUNDA MAWA Wivine, SMS CONTRACTUEL ;
- KOU MBA Zoé, SMS CONTRACTUEL.

Liste présentée par le syndicat UCP — Union des Cadres de Paris — CCP B :

- GAUTHERIN Muriel, PEDICURE CONTRACT ;
- CHEMIR Sandie, PEDICURE CONTRACT ;
- BENABOU Valérie, ANIMATEUR CONTRACT ;
- BRETON Nathalie, PEDICURE CONTRACT ;
- AKRACH Majda, S.A. CONTRACTUEL ;
- FORTAYON Myriam, PSYCHOMOTRICIEN CONTRACT ;
- SAUVETRE Sébastien, AGT CONTRA ADM (B) ;
- FAIVRE Guillaume, S.A. CONTRACTUEL.

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE C**  
**Personnels contractuels de catégorie C**

Liste présentée par le syndicat C.G.T. CASVP — Confédération générale du Travail CASVP — CCP C :

- JUILLET Gilles, ADJ. TECH. PPAL CO ;
- MBALLA Germaine, AIDE SOIGNT CO ;
- M'FOUKA Ande, AGT SOCIAL CO ;
- SEVERE Manaise, AGT SOCIAL CO.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

**Arrêté n° 18 0462 dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 315-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018 de la Maire de Paris portant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont au nombre de 10.

Elles sont arrêtées comme suit pour chacune des Commissions Administratives Paritaires Locales :

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE n° 2**  
**Cadre socio-éducatif, Psychologue,**  
**Infirmier en soins généraux,**  
**Assistant socio-éducatif,**  
**Educateur de jeunes enfants,**  
**Conseiller en économie sociale et familiale**

Liste présentée par C.G.T. CASVP — Confédération générale du Travail CASVP — CAPL 2 :

GROUPE UNIQUE :

- GRANDHOMME Pierre, ASS. SOCIO-EDUC T4 ;
- ANTOINE Lisa, ASS. SOCIO-EDUC T4 ;

- SOUVESTE Maryse, EJE CL NORMALE T4 ;
- SABOURIN Marie-Noëlle, CES CL SUP. T4.

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux – Union Nationale des Syndicats Autonomes Santé Sociaux – CAPL 2 :

GROUPE UNIQUE :

- KOKODOKO Clémence, CADRE SOC. ED. T4 ;
- CHEMIN Sylvie, ASS. SOC-ED PAL T4 ;
- ROME Christine, ASS. SOCIO-EDUC T4 ;
- HURE Virginie, ASS. SOC-ED PAL T4.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE n° 5**  
**Infirmier, animateur, moniteur-éducateur**

Liste présentée par C.G.T. CASVP – Confédération générale du Travail CASVP – CAPL 5 :

GROUPE UNIQUE :

- PETIT Morgane, MONIT-EDUCATEUR T4 ;
- BASTARAUD Béatrice, MONIT-EDUCATEUR T4.

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux – Union Nationale des Syndicats Autonomes Santé Sociaux – CAPL 5 :

GROUPE UNIQUE :

- ATLAN Nadine, MONIT-EDUCATEUR T4 ;
- MIQUEL Marie, MONIT-EDUC PPAL T4.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE n° 6**  
**Adjoint des cadres hospitaliers,**  
**Assistant médico-administratif**

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux – Union Nationale des Syndicats Autonomes Santé Sociaux – CAPL 6 :

GROUPE UNIQUE :

- VO VAN Laurence, ACH CL. SUP. T4 ;
- SOTIN Régine, ACH CL. NORMALE T4.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE n° 7**  
**Agent de maîtrise, Ouvrier principal, Agent d'entretien**

Liste présentée par C.G.T. CASVP – Confédération générale du Travail CASVP – CAPL 7 :

GROUPE UNIQUE :

- BOUTOUX Frédéric, OUV. PPAL 2 T4 C2 ;
- DJEGHAM Mohamed, OUV. PAL 1 T4 C3 ;
- FIRMIN Jacqueline, AGT ENTRET. T4 C1 ;
- DUBO Mélanie, OUV. PPAL 2 T4 C2.

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux – Union Nationale des Syndicats Autonomes Santé Sociaux – CAPL 7 :

GROUPE UNIQUE :

- BARDOCHAN Muguëlle, AGT ENTRET. T4 C1 ;
- ANNAD Fatoum, AGT ENTRET. T4 C1 ;
- AIDDID Kedidja, AGT ENTRET. T4 C1 ;
- LE Van Hoang, AGT ENTRET. T4 C1.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE n° 8**  
**Aide-soignant, Aide médico-psychologique,**  
**Auxiliaire de puériculture,**  
**Agent des services hospitaliers,**  
**Adjoint d'accueil et d'insertion**

Liste présentée par C.G.T. CASVP – Confédération générale du Travail CASVP – CAPL 8 :

GROUPE UNIQUE :

- SYLVAIN Eric, AAI PPAL 2 T4 C2 ;
- LOUNZITISSA Edith, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- CERASUOLO Rachel, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- LIMOAN Célestin, AAI PPAL 2 T4 C2.

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux – Union Nationale des Syndicats Autonomes Santé Sociaux – CAPL 8 :

GROUPE UNIQUE :

- MARTY Adèle, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- BLU Angela, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- POLASTRON, Jérôme AAI PPAL 2 T4 C2 ;
- LEGRU Jean-Marc, AAI PPAL 2 T4 C2.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE n° 9**  
**Adjoint administratif hospitalier**

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux – Union Nationale des Syndicats Autonomes Santé Sociaux – CAPL 9 :

GROUPE UNIQUE :

- MARIELLE Michèle, AAH PPAL 1 T4 C3 ;
- LELO Corinne, AAH PPAL 2 T4 C2 ;
- MONGIS Céline, AAH PPAL 2 T4 C2 ;
- LATOUCHE Pascal, AAH PPAL 1 T4 C3.

Art. 2. – Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

**Arrêté n° 18 0463 dressant les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 315-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018 de la Maire de Paris portant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;



Arrête :

Article premier. — Les listes de candidats des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont au nombre de 3.

Elles sont arrêtées comme suit :

#### COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT

Liste présentée par C.F.D.T. INTERCO SPP — Confédération Française Démocratique du Travail INTERCO SSP — CT :

##### GROUPE UNIQUE :

- MOURE Eric, ACH CL. SUP. T4 ;
- NADJI Soureya, ASS. SOCIO-EDUC T4 ;
- GRAYON Marie-Laure, ADJ ADM PPAL 1 C3 ;
- ISMAEL Maryse, AAI PPAL 2 T4 C2 ;
- GEMISE Marcellin, OUV. PPAL 2 T4 C2 ;
- DUPONT Georges, AAH PPAL 2 T4 C2 ;
- LONGLADE Claudia, EJE CL NORMALE T4 ;
- BELLEROPHON Karine, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- NELSON Dany, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- MAMIMme Marguerite, AGT ENTRET. T4 C1 ;
- DEGUY Zenaby, AGT ENTRET. T4 C1 ;
- ELOIDIN Emile, AAI PPAL 2 T4 C2.

Liste présentée par C.G.T. CASVP — Confédération générale du Travail CASVP — CT :

##### GROUPE UNIQUE :

- SYLVAIN Eric, AAI PPAL 2 T4 C2 ;
- BOUTOUX Frédéric, OUV. PPAL 2 T4 C2 ;
- DE RIDDER Pierre, OUV.PAL 1 T4 C3 ;
- PETIT Morgane, MONIT-EDUCATEUR T4 ;
- GRANDHOMME Pierre, ASS. SOCIO-EDUC T4 ;
- BASTARAU Béatrice, MONIT-EDUCATEUR T4 ;
- LOUNZITISSA Edith, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- LIMOAN Célestin, AAI PPAL 2 T4 C2 ;
- SABOURIN Marie-Noëlle, CES CL SUP. T4 ;
- DJEGHAM Mohamed, OUV.PAL 1 T4 C3 ;
- DOGBEGAN Christine, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- ANTOINE Lisa, ASS. SOCIO-EDUC T4 ;
- AFAFSA Teldja, OUV. PPAL 2 T4 C2 ;
- FIRMIN Jacqueline, AGT ENTRET. T4 C1 ;
- DUBO Mélanie, OUV. PPAL 2 T4 C2 ;
- KOUYOURI Aline, OUV. PPAL 2 T4 C2.

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux — Union Nationale des Syndicats Autonomes Santé Sociaux — CT :

##### GROUPE UNIQUE :

- MARTY Adèle, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- MIQUEL Marie, MONIT-EDUC PPAL T4 ;
- MARIELLE Michèle, AAH PPAL 1 T4 C3 ;
- KOKODOKO Clémence, CADRE SOC. ED. T4 ;
- ATLAN Nadine, MONIT-EDUCATEUR T4 ;
- CHEMIN Sylvie, ASS. SOC-ED PAL T4 ;
- POLASTRON Jérôme, AAI PPAL 2 T4 C2 ;
- ROME Christine, ASS. SOCIO-EDUC T4 ;
- LELO Corinne, AAH PPAL 2 T4 C2 ;
- BLU Angela, AIDE SOIGN T4 C2 ;
- BARDOCHAN Muguelle, AGT ENTRET. T4 C1 ;
- MONGIS Céline, AAH PPAL 2 T4 C2 ;
- LEGRU Jean-Marc, AAI PPAL 2 T4 C2 ;
- LATOUCHE Pascal, AAH PPAL 1 T4 C3 ;
- PRONO Aurélien, ASS. SOC-ED PAL T4 ;
- LE Van Hoang, AGT ENTRET. T4 C1.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

#### Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1<sup>re</sup> classe C3, au titre de l'année 2018.

- M. Estri Célestin LIMOAN
- M. Yannick FORTIN
- M. Patrick ELISABETH
- M. Gilbert NGUYEN
- M. Sofian CHARNI
- M. Marc FUSINAZ
- M. Jean-Michel PLANAS
- M. Jean-Marc LEGRU
- M. Eric SYLVAIN
- M. Jean-Michel TRAVERS
- M. Stéphane CLAUDEL
- M. Frédéric FAIFE
- M. Nordine GHEFFAR
- M. Trihn BUI
- M. Mohammed FAID
- Mme Corinne THERESE
- Mme Ngoc Lan ONEPHANDARA
- M. Van Tho TRAN
- Mme Naïma OUZBAIN
- M. Jérôme POLASTRON
- M. Fabrice GUSTAVE
- M. Joseph NYA
- M. Gérard TRAN
- Mme Chifaou KELANI
- M. Mohamed BARADI
- M. Abderrazak KHAIRI EL BORKADI
- M. Émile ELOIDIN.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

#### Tableau d'avancement au grade de Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2018.

- Mme Hélène DEBITTE.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure dans le corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2017.**

— Mme Barbara DULINSKA.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Tableau d'avancement au grade d'agent des services hospitaliers de classe supérieure dans le corps des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2017.**

— M. Christian CRETTE.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

**Acceptation d'un legs consenti, sans conditions ni charges, en faveur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission d'Acquisition de Paris Musées réunie le 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France réunie le 27 septembre 2018 en séance plénière ;

Arrête :

Article premier. — Est accepté le legs consenti, sans conditions ni charges, en faveur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris par M. Francis KENNEL, demeurant en son vivant à (2, rue Erckmann Chatrian, Villerupt 54190), composé de 3 œuvres d'Etienne Cournault (1891-1948), d'une valeur totale de 180 000 €.

Art. 2. — Dénominations et caractéristiques des œuvres léguées.

2-1-Titre/Appellation : L'enlèvement des Sabines :

- Artiste/Ecole/Origine : Etienne Cournault (1891-1948) ;
- Période/Date : 1928 ;
- Techniques : Huile sur toile ;
- Dimensions : 174 x 82 x 2 cm.

2.2-Titre/Appellation : Le joueur de flûte :

- Artiste/Ecole/Origine : Etienne Cournault (1891-1948) ;
- Période/Date : 1929 ;
- Techniques : Technique mixte ;
- Dimensions : n.c.

2.3- Titre/Appellation : Tête d'homme :

- Artiste/Ecole/Origine : Etienne Cournault (1891-1948) ;
- Période/Date : 1930 ;
- Techniques : Huile sur toile ;
- Dimensions : 73,5 x 60,5 cm.

Art. 3. — L'ensemble des œuvres objet du legs de M. Francis KENNEL sont affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de Paris Musées et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie en sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris ;
- au Directeur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour le Président du Conseil d'Administration  
de l'Etablissement Public Paris Musée  
et par délégation,

*La Directrice Générale*  
de l'Etablissement Public Paris Musée

Delphine LEVY

**Composition du bureau de vote central de l'Etablissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018.**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration, au Comité Technique et aux Commissions Consultatives Paritaires de l'établissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La Directrice Générale est désignée pour présider le bureau de vote central prévu à l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2018 susvisé. La Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales est chargée de suppléer, en tant que de besoin, la Directrice Générale à la présidence du bureau de vote central.

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales est désigné en qualité de secrétaire et la responsable des relations sociales et de l'expertise statutaire en qualité de secrétaire suppléante.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'assesseurs au bureau de vote central :

Assesseurs titulaires :

- Mme Nadine LEMOULE
- M. Christian LEJEUNE
- Mme Noëlle ABLE
- M. Alain LE BARS
- M. Fouad MEZIANE
- Mme Claudia DUBOURG
- M. Bernard ALAND.

Assesseurs suppléants :

- M. Jean-Marc FORCARD
- Mme Elisabeth SAUMARD
- Mme Dominique REVELLINO
- M. Emmanuel HELION
- M. Jean-Michel LAVENETTE
- M. Stéphane AMRAM
- M. Christian TAMBY.

Art. 3. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les agents de l'Établissement public Paris Musées membres du bureau de vote central désignés aux articles premier et 2.

Art. 4. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour le Président  
et par délégation,

*Le Vice-Président*

Christophe GIRARD

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes.**

Un emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié est à pourvoir à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 31 décembre 2018.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H). — Annule et remplace la fiche n° 38775.**

Service : SDAFE — BAFD — SAF d'Auxerre.

Poste : Directeur·trice du Service d'Accueil Familial Départemental d'Auxerre.

Contact : Eléonore KOEHL/Françoise DORLENCOURT — Tél. : 01 58 14 30 10.

Référence : attaché principal n° 47381.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des établissements scolaires.

Poste : chargé·e de mission logement locaux sociaux.

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 18 47397.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement (bénéficiant du label QualiParis).

Poste : Directeur·trice Général·e Adjoint·e des Services chargé·e des Finances, des Achats et de la Démocratie locale.

Contact : Véronique GILLIES-REYBURN — Tél. : 01 44 08 14 14.

Référence : AP 18 47416.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service de la cohésion et des ressources humaines.

Poste : Chef·fe du bureau des relations sociales et de la formation.

Contact : M. Fabien GILLET, Chef du SCRH — Tél. : 01 42 76 57 13.

Référence : attaché n° 47411.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS).

Poste : adjoint-e à la Cheffe du Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS).

Contact : Anne GIRON — Tél. : 01 43 47 74 06.

Référence : AT 18 47256.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des déplacements — section du stationnement sur voie publique.

Poste : adjoint au chef de la division du contrôle du stationnement (F/H).

Contact : Mme Bernadette COSTON — Tél. : 01 40 28 73 40.

Référence : attaché n° 47325.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la création artistique / Bureau du spectacle.

Poste : chargé-e de secteur cirque, arts de la rue, mime, geste, marionnette, spectacle pluridisciplinaire.

Contact : Véronique GILLIES-REYBURN — Tél. : 01 44 08 14 14.

Référence : AT 18 47395.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de la Synthèse Budgétaire.

Poste : Chef-fe du pôle fiscalité locale et dotations.

Contact : Mehdi DJEBBARI — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 18 47360.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Aménagement et Logement.

Poste : Analyste sectoriel de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, de la SEMAEST et de la Direction des Affaires Juridiques.

Contact : Aurélien DEHAINE — Tél. : 01 42 76 34 26.

Référence : AT 18 47422.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes.**

Poste : chef-fe du bureau des travaux neufs et des restructurations.

Contact : M. Emmanuel ROMAND.

Tél. : 01 43 47 72 20 — Email : [emmanuel.romand@paris.fr](mailto:emmanuel.romand@paris.fr).

Référence : ICSAP n° 47289.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Cadre technique.

Contact : Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services.

Tél. : 01 44 08 14 14.

Email : [veronique.gillies-reyburn@paris.fr](mailto:veronique.gillies-reyburn@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 47249.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H).**

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien — Service d'accompagnement et de médiation (DRH).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service d'accompagnement et de médiation — 2, rue de Lobau — 75004 Paris.

CONTACT

Nom : Laure ARNOULD, cheffe du service — [laure.arnould@paris.fr](mailto:laure.arnould@paris.fr) — Tél. 01 42 76 46 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47400.

Poste à pourvoir à compter du : 14 février 2019.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA